

VERSION 2

RAPPORT D'ÉTAPE DE LA MODERNISATION DE LA CONSIGNE

PAR

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
DE RÉCUPÉRATION DES CONTENANTS DE BOISSONS
ET COSIGNATAIRES

PRÉSENTÉ

AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

MARS 2021



Table des matières

1. Introduction	3
2. Description de l'association.....	4
3. Notre vision de la responsabilité élargie des producteurs.....	6
4. L'autonomie financière du système : un incontournable	7
4.1. L'efficacité financière : un gage de succès à long terme	8
4.2. Nos orientations pour les prochaines étapes	10
5. L'efficacité opérationnelle : un objectif ultime	11
5.1. La mobilisation des acteurs de la consigne	11
5.2. Le système de retour hybride : détaillants, centres de retour et centres de dépôt.....	11
5.3. La proposition du plan de déploiement.....	12
5.4. Les facteurs de succès pour un retour chez les détaillants	13
5.5. Les consommateurs : au cœur des préoccupations	16
5.6. Les pénalités : une fausse bonne idée	17
5.7. Un système adapté à la diversité géographique	18
5.8. La complémentarité des systèmes de récupération.....	18
5.9. L'interfinancement : une pratique à proscrire	19
5.10. La consommation hors foyer	20
5.11. L'infrastructure de récupération et le service de collecte.....	21
5.12. L'économie sociale en complémentarité.....	21
5.13. Nos orientations pour les prochaines étapes	22
6. La transition et la montée en puissance du système.....	22
6.1. Nos orientations pour les prochaines étapes	24
6.2. Questions en suspens	24
7. Les gains environnementaux	25
7.1. Nos orientations pour les prochaines étapes	25
8. Conclusion.....	25
ANNEXES	27
ANNEXE A : Calendrier préliminaire	28
ANNEXE B : Détails des projets pilotes	29
ANNEXE C : Tableau comparatif des systèmes de consigne	49
ANNEXE D : Tableau comparatif des objectifs et des pénalités au Canada	53
ANNEXE E : Tableau comparatif des écofrais	54
ANNEXE F : Exemples d'avis sur les écofrais	55
ANNEXE G : Orientations des autres parties prenantes.....	57

1. Introduction

Pour satisfaire la volonté gouvernementale, le Consortium représentant les premiers metteurs en marché des contenants de boisson visés et les opérateurs du système de consigne a entamé les travaux de modernisation de la consigne en février 2020 avec la mise en chantier d'une première phase qui a permis de définir les paramètres nécessaires pour effectuer les projets pilotes. Cette première phase a également permis à tous les acteurs impliqués, anciens et nouveaux, de s'approprier ce chantier et les enjeux y afférents.

Rappelons que le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) et RECYC-QUÉBEC proposent de moderniser la consigne de manière à :

- Élargir la consigne à tous les contenants prêts à boire de 100 ml à 2L en plastique, carton/multicouches, verre et aluminium et ce, en deux phases (pour les cartons/multicouches) ;
- Fixer la valeur de la consigne à 0,25\$ pour les contenants de vins et spiritueux et à 0,10\$ pour tous les autres contenants visés ;
- Fixer des objectifs de récupération et de recyclage (taux de 75% en 2025 et 90% en 2030) et déterminer des mécanismes de pénalités ;
- Octroyer la gestion du système de consigne à un gestionnaire unique agréé par RECYC-QUÉBEC qui aura la responsabilité financière, opérationnelle et communicationnelle du système ;
- Attribuer les coûts du système aux producteurs avec l'obligation d'internaliser les frais de récupération ;
- Fixer par règlement des exigences minimales en matière d'accessibilité des points de dépôt sur le territoire (distance maximale, nombre minimal, etc.) ;
- Fixer par règlement des exigences minimales en matière de reddition de compte ;
- Offrir la possibilité aux détaillants de récupérer uniquement les contenants en verre de bière.

En septembre 2020, plusieurs projets pilotes ont été définis et les grands défis de l'élargissement de la consigne ont pu être identifiés de façon plus claire.

Ce rapport présente la phase subséquente demandée par le gouvernement soit le dépôt d'un plan opérationnel et financier du nouveau programme de consigne pour les contenants de boisson de 100ml à 2 L (verre, aluminium, PET, cartons, multicouches, etc.).

Avant de prendre connaissance de ce document, il faut remettre en contexte les conditions dans lesquelles ce chantier a dû être travaillé depuis ses débuts soit une pandémie et un confinement qui ont contraint les parties prenantes à évoluer essentiellement de façon virtuelle, sans compter le chamboulement des réalités quotidiennes de tout un chacun.

Il faut mentionner également que le chantier en cours d'exercice a obligé des parties prenantes à travailler ensemble malgré des divergences importantes d'enjeux et de points de vue. C'est ainsi que, consécutivement au délai consenti pour le dépôt de ce rapport d'étape, plusieurs convergences se sont révélées possibles. Cependant, nous devons constater qu'il reste des points importants et inconciliables à cette étape des travaux entre l'ensemble des parties prenantes.

Malgré cette volonté de part et d'autre de faire avancer le projet de la modernisation de la consigne, il existe toujours des dissensions entre les membres du consortium. Les détaillants et détaillants

producteurs membres du Consortium souhaitent préciser qu'ils sont « en désaccord avec les producteurs sur les éléments suivants : la composition de l'OGD, l'externalisation de l'écofrais, l'obligation faite à tous les détaillants de reprendre tous les produits et la question de l'interfinancement. » Ces dissidences ainsi que les observations du secteur de la restauration sont précisées à l'Annexe G, jointe séparément au présent rapport.

Vous trouverez ci-dessous un rapport d'étape du plan opérationnel pour un nouveau programme de consigne hybride par rapport au programme existant. Ce rapport donne un aperçu des principes directeurs et des recommandations de mise en œuvre du nouveau programme dans le but d'informer la rédaction réglementaire. Il présente les composantes clés du nouveau programme qui vise à assurer non seulement sa réussite dans l'atteinte des objectifs fixés, mais également dans la période transitoire qui sera cruciale.

S'il a été possible d'élaborer ce rapport d'étape pour la partie opérationnelle du plan, il est beaucoup plus complexe d'élaborer les composantes d'une analyse financière fiable et solide à ce stade. Tout au plus, il est possible d'émettre quelques hypothèses qui peuvent éclairer le lecteur sans toutefois permettre une bonne compréhension des impacts à venir. Le manque de données dans la situation actuelle par le biais d'une analyse d'impacts financiers ne permet pas l'étude d'un plan financier crédible pour le moment. Nous pensons toutefois que les informations contenues dans ce rapport permettront au MELCC de poursuivre la rédaction de la réglementation nécessaire.

Ce rapport d'étape n'est pas une finalité menant à l'opérationnalisation du nouveau système de consigne, mais bien une réflexion de fond qui devra se poursuivre avec plusieurs analyses dont une étude de faisabilité du concept présenté dans ce document.

Les nombreux travaux effectués jusqu'à maintenant ont permis de définir l'état des lieux et les barrières qu'il reste à franchir. Nous sommes à mi-parcours et très conscients de l'ampleur de la tâche qu'il reste à accomplir. D'ailleurs les différents chantiers en cours (sondage consommateurs, projets pilotes, modélisation, analyse d'impacts) démontrent l'investissement de toutes les parties prenantes dans ce défi colossal. Notons au passage l'implication de plusieurs détaillants qui ont accepté de réaliser les projets pilotes pour permettre la cueillette de données.

Nous pouvons affirmer que jamais une initiative d'élargissement de consigne n'a été aussi avancée au Québec. Vous serez à même de constater que l'industrie s'engage fermement dans le développement d'un plan, qui permettra l'atteinte des objectifs gouvernementaux de récupération de contenants de boisson.

2. Description de l'association

L'Association québécoise de recyclage des contenants de boissons (AQRCB) a été dûment constituée auprès de Corporation Canada, le 20 octobre 2020 sous le numéro 1243105-0.

Les membres fondateurs représentent des groupes de producteurs de contenants de boissons soit :

- L'Association des brasseurs du Québec (ABQ) ;

- L'Association canadienne des boissons (ACB) ;
- Le Conseil des industriels laitiers du Québec (CILQ) ;
- L'Association des négociants embouteilleurs de vins (ANEV) ;
- Le Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ).

L'AQRCB a été créée dans le but de regrouper les différentes associations impliquées dans le recyclage, la récupération, le réemploi et la valorisation des contenants de boissons dans la province de Québec en vue de mettre en place le système de consigne élargi selon le principe de REP. En cela, les membres fondateurs seront rejoints par les autres parties prenantes impliquées.

Au départ, les associations ont été mandatées par leurs membres pour effectuer les travaux de mise en place de l'association dans une perspective de migration vers l'OGD. Ce faisant, il est certain que les règlements généraux de l'Association prévoient une transition afin que les représentants des entreprises visées par le système soient eux-mêmes représentés au sein du conseil d'administration.

L'AQRCB travaillera à inclure les autres producteurs qui ne sont pas encore membres au sein de l'association et se dotera d'une gouvernance par un conseil d'administration représentatif de l'ensemble des producteurs et proportionnel au volume de contenants mis en marché par matières. Notre objectif est de représenter l'ensemble des producteurs de boisson du Québec.

La création de l'AQRCB est la première étape qui pourrait mener à la migration vers l'Organisme de Gestion Désigné (OGD) qui servira le nouveau système de consigne. Ainsi l'AQRCB travaille à mettre en place des principes de gouvernance s'apparentant le plus possible à un OGD.

Dans une perspective d'OGD, l'AQRCB devra concevoir, élaborer, superviser, posséder, gérer et exploiter un programme de gestion des contenants de boissons à travers la province de Québec selon un principe de « responsabilité élargie des producteurs » (REP) de manière efficace et rentable en tenant compte des aspects sociaux et environnementaux.

La notion de producteur est définie comme une entreprise ayant un domicile ou un établissement au Québec et qui met sur le marché québécois des produits neufs visés soit à titre de :

- **Propriétaires ou d'utilisateurs d'une marque de commerce, d'un nom ou d'un signe distinctif « détenteurs de marques » ;**
- **Premiers fournisseurs aux Québec.**

Dans une perspective d'OGD, l'AQRCB aurait la responsabilité de faciliter et de promouvoir le recyclage, la récupération, le réemploi et la valorisation des contenants de boissons et, sans limitation, élaborer, concevoir, développer et mettre en œuvre des plans et/ou des programmes de gérance soit volontairement, soit en conjonction avec la législation et/ou la réglementation en vigueur dans la province de Québec.

Dans une perspective d'OGD, l'AQRCB pourrait rechercher, examiner et développer des options et des programmes qui compléteront les programmes réglementés de recyclage, de récupération, de réemploi et de valorisation des contenants de boissons dans la province de Québec.

Dans une perspective d'OGD, l'AQRCB devra encourager et maintenir des normes professionnelles applicables aux industries participantes par l'éducation de l'efficacité du recyclage, de la récupération, du réemploi et de la valorisation des contenants de boissons au profit des producteurs, des détaillants, des propriétaires de marques, des consommateurs et du grand public.

Dans une perspective d'OGD, l'AQRCB pourra établir un ou plusieurs fonds pour recevoir les contributions, y compris les taxes et les redevances de recyclage, de récupération, de réemploi et de valorisation des contenants de boissons des membres et des autres personnes associées à l'industrie des boissons dans la province de Québec et tout autre but compatible avec ce qui précède.

L'AQRCB se qualifie en tout temps comme un organisme sans but lucratif en vertu de l'alinéa 149(1)(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et des dispositions pertinentes de la *Loi sur les impôts* (Québec).

3. Notre vision de la responsabilité élargie des producteurs

Le nouveau programme de consignation est basé sur les principes de « Responsabilité élargie des producteurs » (REP) où ceux-ci définissent les règles de fonctionnement du système, choisissent les moyens et les partenaires pour atteindre les objectifs fixés.

Le principal avantage de la REP est de permettre de minimiser l'intervention gouvernementale tout en donnant une marge de manœuvre optimale aux producteurs dans les façons de faire. Le rôle du gouvernement se limite à déterminer les produits et les producteurs visés, les obligations de base, les objectifs ou les indicateurs de performance à atteindre et à assurer un encadrement minimal¹.

En tant que producteurs, nos principes directeurs pour la modernisation de la consigne sous REP impliquent **autonomie et souplesse** pour :

- Déterminer les moyens de récupération (types d'équipements, de lieux et d'emplacements) ;
- Choisir les partenaires ;
- Identifier les filières de recyclage ;
- Mettre en place un mécanisme permettant un financement adéquat du système de consigne par le biais notamment d'un frais environnemental par matière révisé annuellement au besoin.

Plus spécifiquement, notre vision actuelle des principes directeurs est de :

- Détourner les contenants de boissons postconsommation des décharges et de l'incinération afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux de récupération et recyclage ;
- Élaborer et exploiter un système offrant des points de retour pratiques et conviviaux dans toute la province de Québec ;
- Gérer le système d'une manière efficiente qui a le plus faible impact possible sur les prix à la consommation ;

¹ Gouvernement du Québec, La responsabilité élargie des producteurs (REP) : état de la situation enjeux et perspectives, 2008.

- Diriger un système où les coûts spécifiques sont attribués à chaque type de contenant (matière et format) sans financement croisé ;
- Trouver des produits finis utilisables qui maximisent la valeur des matériaux récupérés au sein des marchés et débouchés pour ces matières ;
- Traiter équitablement tous les propriétaires de marques et producteurs de contenants.
- Fournir un degré élevé de transparence dans toutes ses opérations ;
- Favoriser le traitement des matières au Québec.

La gestion du programme comportera les activités générales suivantes :

- L'administration du programme ;
- La gestion opérationnelle ;
- La gestion financière ;
- L'information, la sensibilisation et l'éducation du programme ;
- L'évaluation du programme et reddition de compte.

4. L'autonomie financière du système : un incontournable

Au Québec, les structures des systèmes de consigne actuels constituent le premier modèle basé sur des principes de responsabilité élargie des producteurs (REP) à avoir vu le jour. La consigne publique, instaurée au début des années 80, continue encore aujourd'hui d'être une composante importante dans les efforts de réduction des matières résiduelles et dans l'approvisionnement en matières recyclées de la chaîne de valeur de la fabrication de biens de consommation.

Ce système fonctionne grâce avec l'apport logistique des principaux récupérateurs qui, la plupart du temps, étaient les producteurs et les premiers metteurs en marché. L'apport des détaillants a aussi été un facteur déterminant du succès du système actuel et nous pensons qu'il faudra analyser le système de rémunération en fonction des nouvelles installations et des services offerts à la population.

Nous proposons une analyse des coûts réels engendrés par les détaillants dans une étude réalisée par des experts indépendants.

Cette façon de faire a permis d'établir une infrastructure efficace pour assurer la récupération des contenants à travers le territoire et d'édifier des filières de valorisation de la matière qui ont permis de détourner des millions de tonnes des sites d'enfouissement. Depuis près de 40 ans, ce partenariat entre les instances publiques et les producteurs épouse parfaitement la hiérarchie des 3RV-E (réduction, réemploi, recyclage, valorisation, élimination).

Ce faisant, les artisans du système public de consigne ont été en mesure d'établir les bases d'un modèle opérationnel qui tient compte de la valeur de chacune des matières postconsommation afin d'en tirer le maximum de revenus pour assurer l'équilibre financier nécessaire. Au fil des années, les gestionnaires du système ont ainsi su affronter les différents soubresauts économiques et les difficultés qu'ils engendrent au passage sans jamais avoir à obtenir le soutien financier de l'État. Pour le futur, il s'avère donc opportun de s'inspirer des meilleures pratiques établies et de donner à l'industrie les moyens réglementaires nécessaires permettant une autonomie de financement adéquate du système.

4.1. L'efficacité financière : un gage de succès à long terme

Le système doit être géré de façon à être le plus efficace économiquement (coût/bénéfice) tout en assurant un niveau de service optimal pour tous les intervenants. Le gouvernement doit respecter l'autonomie des producteurs pour déterminer le modèle qui permettra au nouveau système de s'autofinancer et d'atteindre la performance souhaitée. Le cadre réglementaire découlant du projet de loi devra permettre cette latitude propre à la notion de la responsabilité élargie des producteurs par souci de cohésion et de cohérence avec les politiques connexes.

Le système modernisé devra pouvoir recourir aux sources habituelles de financement d'un système de consigne REP, soit les consignes non remboursées, les revenus de vente de la matière et le mise en place d'un frais environnemental (ou portion non remboursable de la consigne) par type de matière et format pour combler les manques à gagner au besoin.

Les producteurs ne voient aucune raison à la non-divulcation des frais de recyclage autrement que pour vouloir camoufler le vrai coût, ce qui est contraire au principe de transparence essentiel.

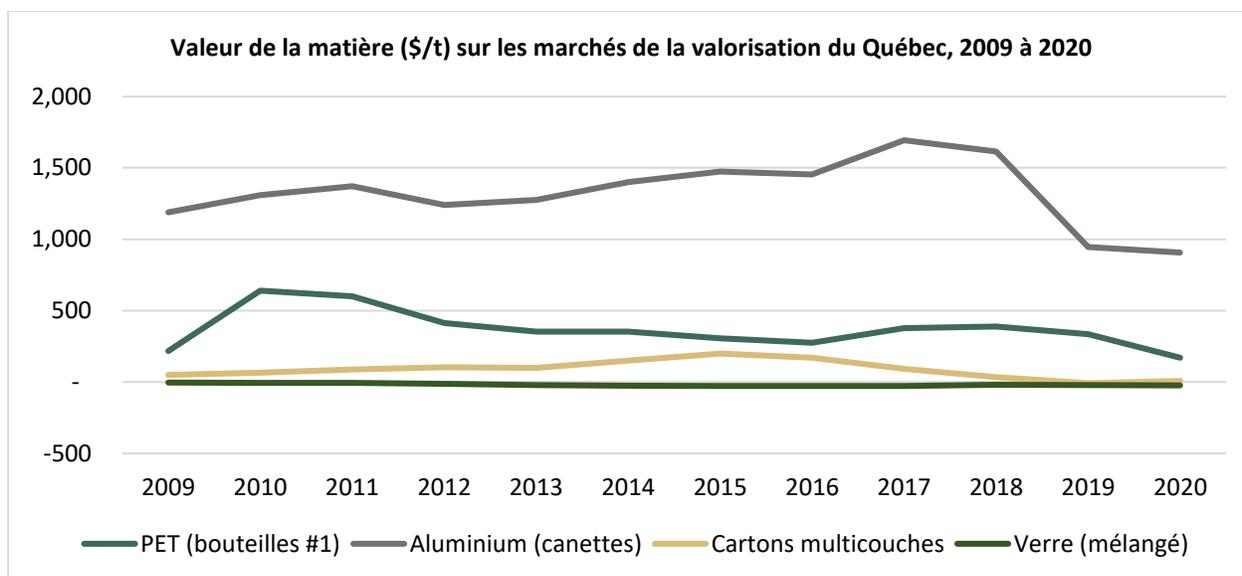
Tous les producteurs anticipent les impacts dévastateurs d'une internalisation des frais environnementaux sur la compétitivité de leurs installations québécoises et sur le manque de transparence pour le consommateur québécois.

Par conséquent, un mécanisme de financement basé sur le principe d'un frais environnemental externe, ou une portion non remboursable de la consigne, est une façon appropriée d'assurer l'autonomie financière du système. C'est d'ailleurs cette façon de faire qui a été retenue dans les juridictions canadiennes où la consigne est la plus performante. Il est faux de penser que les systèmes de consigne performants s'autofinancent avec les consignes non-remboursées et la vente de la matière, surtout à des taux de 90% de remboursement. En effet, plus le système est performant et plus le taux de remboursement de remboursement augmente ce qui diminue les revenus du système. D'où la nécessité d'avoir un mécanisme de financement de la consigne pouvant s'ajuster.

Le deuxième élément ayant une incidence importante sur les revenus du système consigne est la valeur de la matière. Comme vous le voyez dans le tableau suivant^{2,3}, la valeur de la matière varie énormément dans le temps. Il est donc essentiel d'avoir un mécanisme de financement tel un écofrais ou une portion non-remboursable de la consigne, qui peut varier annuellement, selon l'analyse effectuée par l'OGD.

² Recyc-Québec, Prix moyen par catégorie de matières en dollars la tonne métrique (\$ / tm), 2021.

³ Recyc-Québec, Indice des prix des matières, s.d.



Ainsi, calculée annuellement, la structure des écofrais (ou la portion non-remboursée de la consigne) serait communiquée au gouvernement dans un premier temps puis communiquée aux consommateurs par l'OGD. C'est le moyen le plus efficace afin de conserver les frais le plus bas possible et de permettre une grande transparence envers les consommateurs. Les Québécois ont le droit de savoir ce pour quoi ils paient. Forcer l'industrie à cacher ces frais irait à l'encontre de ce qui se fait ailleurs et nuirait à la transparence nécessaire afin d'augmenter la confiance requise à l'adhésion des citoyens à ce changement majeur dans la gestion des contenants de boissons. Cette façon de faire est retenue dans les juridictions les plus performantes et est conforme avec la loi québécoise sur protection du consommateur (voir Annexe F pour des exemples d'avis publiés en Alberta et en Colombie-Britannique).

L'établissement du frais environnemental (ou de la portion non remboursable de la consigne), par matière, s'effectue de la façon suivante pour une matière donnée :

$$\text{Surplus ou Déficit} = \sum (R_1 + R_2) - (C_1 + C_2 + C_3)$$

$$\text{Frais environnemental} = \frac{\text{Déficit}}{n}$$

Où

R_1 = Consignes non remboursées ;

R_2 = Revenus de la vente des matières récupérées ;

C_1 = Frais de manutention ;

C_2 = Frais de transport ;

C_3 = Frais de gestion, ISÉ et autres ;

N = Nombre de contenants mis en marché ;

Nous insistons sur le besoin d'externaliser ces frais environnementaux, tout en respectant la Loi sur la protection du consommateur, pour des raisons bien évidentes. En effet, la réglementation encadrant la consigne doit permettre l'externalisation des frais environnementaux entre les producteurs et leurs clients. L'externalisation de frais environnementaux est un élément incontournable dans l'atteinte d'un système de consigne performant où les meilleures pratiques doivent être mises de l'avant afin d'atteindre les cibles de performance établies par le gouvernement. Forcer l'internalisation entraînerait une course vers la réduction des coûts au détriment de la performance, risquerait de voir les marges des différents distributeurs s'ajouter sur ces frais, rendant difficile l'établissement de prix nationaux où le Québec serait la seule juridiction avec une telle internalisation.

De plus, les industries laitières et brassicoles sont encadrées par de la réglementation contribuant à la fixation des prix de vente à la consommation. Il faudra s'assurer d'une cohérence réglementaire pour faciliter l'intégration du frais environnemental externe.

Nous avons fait l'analyse des systèmes les plus performants en opération comme celui de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique, souvent cités en exemple (voir annexes C, D et E). Ces systèmes ont inspiré nos recommandations pour que les meilleures pratiques soient adoptées au Québec dont : des frais environnementaux externalisés par type de contenant, par matière et revue annuelle de la structure de coûts.

4.2. Nos orientations pour les prochaines étapes

1. Développer une structure budgétaire (coût/bénéfice) afin d'élaborer des projections de revenus et dépenses à même les sources habituelles de financement d'un système de consigne (consignes non remboursées et revenus de vente de matière) et des coûts d'opération (frais de transport, primes de manutention, frais d'information sensibilisation et éducation, etc.).
2. À partir de l'analyse financière, des données recueillies en amont de la mise en place du système, établir des scénarios de valeurs des frais environnementaux externes pour compenser le manque à gagner potentiel des premières années du système.
3. Définir les paramètres des ententes commerciales signées de gré à gré dans le cadre de protocoles de collaboration entre les gestionnaires des systèmes de consigne et de collecte sélective.
4. Encourager les opérateurs de points de retour à entamer les discussions avec les fournisseurs d'équipements (ex. : gobeuses) et convenir d'un plan d'approvisionnement en fonction des besoins identifiés par les opérateurs des points de retour.

Recommandations des producteurs

1. Afin de garantir la pérennité du nouveau système, les producteurs doivent avoir une plus grande certitude que la réglementation comprendra les mécanismes de financement proposés. Ces mécanismes sont essentiels pour mettre de l'avant un système ambitieux, flexible, convivial et moderne pouvant générer les résultats souhaités par le gouvernement sans affaiblir les bases financières des entreprises émettrices. Ces mécanismes ont prouvé leur efficacité dans plusieurs juridictions au Canada et dans le monde.

5. L'efficacité opérationnelle : un objectif ultime

Les producteurs ont largement démontré leur savoir-faire opérationnel. Voilà pourquoi il est impératif qu'ils puissent définir les règles de fonctionnement du système puisqu'il est attendu qu'ils seront responsables des performances autant financières qu'environnementales. Un encadrement réglementaire cohérent avec l'approche préconisée assurera la légitimité nécessaire pour mettre en opération le nouveau système.

La vision des producteurs pour le futur système :

- Hybride : détaillants – points de retour – centres de dépôt – « *bag drops* »
- Simple, flexible et clair pour le consommateur
- Automatisé avec des équipements variés adaptés aux réalités des milieux d'accueil (géographique, physique)

5.1. La mobilisation des acteurs de la consigne

Avant même la première journée d'activité du système élargi, il est essentiel de bien définir les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes pour que ce système puisse bien fonctionner. Il faut reconnaître que l'élargissement de la consigne à tous les contenants de boissons à remplissage unique simultanément demeure un immense défi logistique et que les infrastructures actuelles ne peuvent pas suffire. Des difficultés particulières surviendront assurément au cours de la phase de démarrage, comme des incertitudes relatives aux volumes à traiter aux points de retour, notamment en fonction du niveau d'adhésion des consommateurs et des flux de circulation des contenants consignés de postconsommation entre la consommation à domicile et le hors-foyers.

5.2. Le système de retour hybride : détaillants, centres de retour et centres de dépôt

L'accroissement exponentiel des volumes et du poids des contenants consignés représentent un enjeu incontournable pour lequel des solutions doivent être identifiées et implantées avant-même la première journée d'opération du système. Il est impératif de considérer la mise en place d'un réseau de centres de dépôt et de points de retour qui viendra compléter l'offre de service des détaillants qui reprennent actuellement les consignes.

Les détenteurs de permis d'épicerie délivrés par la Régie des alcools, des courses et des jeux devront notamment continuer de récupérer les bouteilles de bière en verre afin de :

- Soutenir le maintien de contenants à remplissage multiple (CRM), modèles d'économie circulaire à la tête de la hiérarchie des 3RV ;
- Tenir compte de la circularité du verre postconsommation de qualité issu de la consigne qui se voit principalement valorisé dans la fabrication des CRM ;
- Éviter la confusion auprès des consommateurs en assurant que les CRU et CRM puissent être retournés au même et seul endroit, soit le lieu d'achat.

L'obligation des détaillants de récupérer devra être maintenue tant et aussi longtemps qu'un centre de dépôt ou un centre de retour approuvé par l'OGD n'est pas opérationnel dans un rayon donné (à définir selon la densité et la région).

Les centres de dépôts et des points de retour opérés par des propriétaires indépendants (détaillants, entreprises d'économie sociale, etc.) seront implantés progressivement en fonction de paramètres tels que le besoin des collectivités, la gestion du changement auprès des consommateurs, les changements dans la mise en marché des produits et la recherche d'une efficacité opérationnelle et financière optimale. La priorité d'implantation sera accordée aux grands centres urbains québécois comportant une densification de la population et des projections des volumes de contenants consignés à traiter, mais tous s'entendent sur l'importance d'une modernisation sur l'ensemble du territoire. Il ne peut y avoir à terme un système à deux vitesses : un modernisé dans les grands centres et un autre archaïque en région.

Pour des raisons évidentes d'optimisation des centres de dépôt et des centres de retour, les détaillants, incluant la SAQ, qui opèrent dans la région desservie perdront le droit de rembourser les contenants consignés (sauf pour les bouteilles de bière pour favoriser le maintien du CRM). Le déploiement des centres de retour devra être encadré par des règles bien définies portant sur des standards d'opération, et ce dans le but d'assurer la sécurité des utilisateurs tout en maintenant un niveau d'efficacité optimal. Les frais de manutention versés aux centres de dépôt seront établis à partir d'études, mesures et analyses des structures de coûts réels, et ce, pour chacun des types de contenants.

Le nombre de permis sera accordé par l'OGD pour des régions définies en fonction de la densité de population et des volumes de mise en marché en provenance des metteurs en marché assujettis. Les centres de dépôt seront opérés par des opérateurs indépendants et le nombre d'appels de projets sera modulé et adapté par l'OGD selon les régions. Les besoins seront définis en fonction de la densité de population et des volumes de mise en marché en provenance des metteurs en marché assujettis, incluant les détaillants et la SAQ, le tout dans un système en évolution.

Les partenaires de collecte, dont les détaillants et la SAQ, pourront mettre en commun un centre de retour des contenants consignés dans un local dédié. Ces centres devront être opérés directement par le regroupement de détaillants. Cette possibilité sera applicable uniquement dans un contexte géophysique où les commerces concernés sont constitués d'un ensemble de plusieurs magasins à grande surface et de divers services (ex. : restaurant, dépanneur, bureau de poste, banque, etc.) et d'au moins une succursale de la SAQ et une épicerie. La distance à parcourir entre ces commerces ne devrait pas excéder une certaine distance à définir en fonction des besoins de consommateurs identifiés à partir d'études de marché.

5.3. La proposition du plan de déploiement

Dans le cadre des travaux du Consortium de la modernisation de la consigne, les détaillants, les détaillants-producteurs et la SAQ ont élaboré une proposition de plan de déploiement d'un réseau de collecte de la consigne modernisée. Bien que plusieurs dimensions de la modélisation proposée demeurent inconnues, les producteurs unissent leurs voix pour souligner le travail accompli pour mener cette initiative ainsi que la rigueur avec laquelle les détaillants, les détaillants-producteurs et la SAQ se sont prêtés à l'exercice.

À ce stade, les producteurs analysent la possibilité que la modélisation puisse servir de base à la réflexion portant sur les centres de retour uniquement, soit pour les détaillants à proximité les uns des autres dans un pôle commercial donné qui souhaiteraient renoncer à leur obligation et mettre en commun leurs efforts pour récupérer des contenants dans un local dédié opéré par ces derniers.

Toutefois, avant de penser à endosser la modélisation, il faudra que sa portée soit définie et qu'elle précise :

- Le retour chez le détaillant comme « colonne vertébrale » des points de retour ;
- Le type de points de retour modélisés, qui doit se limiter aux centres de retours tels qu'imaginés dans le rapport d'étape (par exemple, le projet pilote du Cap-de-la-Madeleine) ;
- Les modalités de financement des points de retour, qui seront évaluées dans l'étude d'impacts financiers ;
- Les modalités de déploiement des centres de retours (distance, facilité d'accès, etc.), qui doivent être édictées par l'OGD ;
- Les résultats des études comportementales, notamment pour les questions de « drive-time » et de distance à parcourir, et ce, afin d'assurer une adéquation entre le nombre de points de retour modélisés et les comportements anticipés des consommateurs.

Enfin, les exercices de modélisation mettent plus que jamais en exergue l'importance de mettre en chantier l'analyse d'impacts financiers afin d'accompagner les modélisations opérationnelles de modélisations financières. Celles-ci permettront d'assurer le déploiement d'un système pérenne et de définir les modalités de financement du nouveau système.

5.4. Les facteurs de succès pour un retour chez les détaillants

S'il existe plusieurs enjeux importants quant au retour des contenants chez le détaillant, nous pensons qu'il est possible de l'envisager et d'ailleurs certains le considèrent dans le cadre des projets pilotes. Plusieurs juridictions dans le monde, où d'ailleurs les taux de retour sont importants, ont retenu cette solution⁴. Il faut identifier la façon de le faire afin de minimiser les impacts pour les détaillants tout en facilitant le geste pour le consommateur. Il faut également considérer que le retour des contenants consignés crée de l'achalandage qui est bénéfique aux commerces de quartier. Ces exploitants peuvent y soutirer un avantage concurrentiel indéniable.

Pour contribuer à soutenir une réflexion de qualité, l'AQRCB souhaite procéder à des études financées par Recyc-Québec afin de définir un portrait juste de la situation. Il est important de considérer les situations en contexte réel sous réserve de surprises aussi coûteuses que dommageables.

Nous proposons les études suivantes :

- Une cartographie logistique des détaillants en alimentation (surface, aménagement, capacité d'entreposage, emplacement géographique, etc.) ;
- Un portrait réaliste et indépendant des coûts engendrés par la reprise des contenants.

Tel que mentionné par le ministre, il tomberait sous le sens que de plus petites surfaces, surtout localisées en territoire urbain, voient surseoir leur adhésion au système en ne répondant pas aux normes minimales de critères logistiques, par exemple l'utilisation de gobeuses pour compresser la matière plastique et d'aluminium. Cette adéquation doit cependant tenir compte d'une proximité d'accès pour le consommateur en fonction de la densité urbaine, de la distance à parcourir et d'un volume minimum de contenants.

Un facteur déterminant à considérer est le lien de cause à effet constitué par l'augmentation substantielle du nombre de contenants retournés par les consommateurs et l'élimination de certains points de retour.

⁴ PAR EXEMPLE : Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Allemagne, Lituanie, Pays-Bas, Norvège, Suède.

Le déplacement de volumes vers des magasins à plus grande surface rend nécessaire l'adoption de technologies de gobeuses haute performance. Il faudra alors considérer une évaluation des contenants postconsommation à traiter en fonction notamment de la saisonnalité et de la densification de la population. Il sera alors nécessaire d'augmenter la fréquence de collecte afin d'éviter l'accumulation de contenants au point de retour.

Afin d'assurer un minimum d'efficacité financière, opérationnelle et environnementale lors de la collecte et du conditionnement de la matière, la compression obligatoire des contenants d'aluminium, de plastique et de contenants multicouches de même que le broyage de certains types de contenants de verre aux points de collecte s'insèrent dans la stratégie de gestion opérationnelle. Un programme de modernisation des gobeuses sera mis en place pour permettre le renouvellement du parc qui se fait vieillissant, afin d'aider les détaillants à absorber plus efficacement le volume supplémentaire attendu et d'accroître le nombre de gobeuses en opération sur le territoire.

Les avancées technologiques rendent le processus du retour chez le détaillant plus efficace que jamais. Alors que certains détaillants comptent toujours sur le travail manuel pour collecter, trier les bouteilles et fournir des remboursements de consigne aux clients, la collecte automatisée à l'aide de gobeuses modernes simplifient grandement le travail de manutention, permet le remboursement automatisé et la qualité du service aux consommateurs. De surcroît, les nouvelles technologies diminuent de manière significative les coûts de traitement et de fraude. Ces gobeuses peuvent notamment trier les contenants par marque, type de matériau et couleur.

Ainsi, à l'heure actuelle, voici les hypothèses de travail :

1. Les commerces de type « dépanneurs » ne seraient pas autorisés à rembourser la consigne s'ils n'offrent pas le service de gobeuses pour les contenants en aluminium, multicouche et en plastique. Toutefois, pour préserver leur statut de point de retour, un dépanneur pourrait conclure une entente de service avec un partenaire disposant d'une gobeuse pour respecter l'obligation de reprise compressée des contenants par le récupérateur. Ils auraient aussi l'obligation de reprendre les bouteilles de bière en verre s'ils sont titulaires d'un permis d'épicerie émis par la RACJ.
2. Le déploiement initial de centres de dépôts dans les villes de Montréal, Québec, Laval Longueuil, Gatineau, Saguenay, Trois-Rivières et Sherbrooke est prévu en fonction d'une formule de densification urbaine à déterminer. Sous forme d'appels d'offres dont les critères sont à être précisés, ces derniers seront encadrés par l'organisme de gestion qui veillera aussi à déterminer les besoins en fonction des volumes régionaux à traiter. Les centres de dépôt devront présenter une offre de service adéquate en démontrant leur capacité financière à long terme. Le plan d'affaires devra être crédible et solide et surtout, ils devront se montrer prêts à opérer selon des paramètres à déterminer, notamment :
 - a) la proximité des commerces de service de leur environnement géographique (ex. : centres d'achat, épicerie, grandes surfaces, succursales de la SAQ, etc.) ;
 - b) l'acceptation des volumes de contenants consignés en provenance des restaurants, hôtels et institutions ;
 - c) la présence obligatoire de gobeuses pour les contenants d'aluminium, de PET et de carton et d'un quai de manutention et de chargement et d'équipements de manipulation (transpalleteurs, chariots élévateurs, etc.). La capacité d'entreposage aura été établie

- préalablement en fonction d'hypothèses de volumes de retour envisagées sur son territoire ;
- d) la présence d'un stationnement accessible pour les clients ainsi que des équipements de transbordement mis à leur disposition ;
 - e) les heures d'ouverture minimales soient : de 9h à 21h, 7 jours par semaine ;
 - f) la présence d'au moins un employé au service à la clientèle pendant les heures d'ouverture.
3. Outre les projets qu'ils porteront en propre, les partenaires de dépôt pourront mettre en commun un centre de retour des contenants consignés dans un local dédié dans un centre commercial par exemple sous réserve notamment des conditions suivantes :
- a) que les commerces concernés aient une certaine proximité et que la fréquentation de la clientèle soit au rendez-vous;
 - b) qu'à titre de sous-traitant de l'OGD, le ou les partenaires de dépôt démontrent dans un plan d'affaire solide et crédible qu'ils seront en mesure d'assurer la pérennité des opérations. ;
 - c) que le ou les partenaires de dépôt fassent la démonstration qu'ils seront en mesure de respecter les contraintes logistiques imposées par l'OGD;
4. Les épiciers, dépanneurs et les succursales de la SAQ pourront mettre en commun un centre de retour des contenants consignés dans un local dédié sous réserve notamment des conditions suivantes :
- a) que les commerces concernés soient à l'intérieur d'un complexe intégré (ex. : centres d'achat) avec une distance maximale de (nombre de mètres à définir) entre les commerces et le centre de retour;
 - b) que les exploitants des commerces se partagent les coûts d'opération du centre de retour à l'intérieur d'une convention privée approuvée par l'OGD ;
 - c) que le centre de retour soit équipé de gobeuses pour les contenants d'aluminium, de PET et de carton ainsi que d'un quai de manutention et de chargement ainsi que des équipements de manipulation (transpaletteurs, chariots élévateurs, etc.);
 - d) que les heures d'ouverture minimales soient : 7 jours- semaine de 9h à 21h ;
 - e) qu'au moins un préposé au service à la clientèle soit présent pendant les heures d'ouverture.
5. Il est prévu de pouvoir déployer éventuellement des équipements automatisés (ex. : « bag drop » et kiosque) afin d'optimiser la desserte sans imposer davantage d'obligations aux détaillants. Il faudra cependant pouvoir joindre ces installations avec un centre de dépôt ou un centre de retour situé à proximité afin d'assurer le ramassage, le tri, les décomptes et le bon fonctionnement des équipements. La mise en place de ces équipements est donc directement liée à la présence d'un de ces centres.
6. Tous les points de retour, autre que ceux de type « bag drop », devront être équipés de gobeuses afin de traiter et compacter les matières plastiques, en aluminium et en carton. Tous les titulaires de permis d'épicerie en vertu de la Loi sur les permis d'alcool auront l'obligation de récupérer les bouteilles de bière qu'elles soient des contenants à remplissage multiple ou des contenants à remplissage unique.

Recommandations des producteurs

1. Maximiser les points de retour chez les détaillants en considérant l'adhésion volontaire comme solution potentielle (pour les petits commerces de type dépanneur par exemple), les particularités logistiques et financières, les équipements adéquats, la situation géographique, la densité de population.
2. Compléter les points de retour chez les détaillants par des points de dépôt automatisé ou non selon les particularités.
3. Les résultats des projets pilotes et l'analyse externe des conditions gagnantes permettront de définir plus clairement les conditions nécessaires à un retour dans les meilleures conditions chez les détaillants.

Recommandations des producteurs dans le cas spécifique des contenants de produits laitiers

Considérant que :

- Au Québec, la collecte sélective pour les contenants à pignon est fortement consolidée avec un taux de retour de 78% ;
- Une partie des contenants de produits laitiers, ceux qui ne font pas partie de la catégorie des boissons, demeureront dans le système de collecte sélective ;
- Les défis sanitaires liés à ces produits représentent une charge supplémentaire majeure pour les détaillants, mais également pour les citoyens et les institutions (écoles, hôpitaux par exemple) ;
- Le lait est une catégorie de produit soumise à un prix d'achat de sa matière première (le lait cru) et à un prix de vente minimum et maximum aux consommateurs, tous deux réglementés ;
- Conséquemment à cette réglementation, l'internalisation des coûts ne sera pas possible et l'augmentation des prix de vente sera obligatoirement publique ;
- Le lait est un aliment de base (et non une boisson) qui fait partie intégrante d'une saine alimentation nécessaire aux jeunes familles et aux personnes âgées, l'augmentation du prix pourra avoir une incidence importante sur la capacité de certaines personnes à faible revenu notamment, de s'en procurer ;
- Les problèmes logistiques majeurs de stockage pour institutions comme les écoles, les CHSLD, les hôpitaux, les CPE, etc. ;
- Les travaux de modernisation de la collecte sélective s'effectuent simultanément pour une performance accrue.

Compte tenu de ces considérants dans le cas spécifique des contenants de produits laitiers, les producteurs demandent l'exclusion des contenants de lait de l'élargissement de la consigne (voir Annexe C).

5.5. Les consommateurs : au cœur des préoccupations

L'adhésion des consommateurs au nouveau système de consigne représente un facteur clé de la réussite du projet. L'habitude de retourner les contenants consignés aux points de vente est bien ancrée chez les Québécois depuis plus de 100 ans. Ce sera donc un défi pour l'OGD de tenir compte de cette réalité afin de faire évoluer le comportement des consommateurs québécois.

Cette approche favorise la commodité et l'accessibilité pour les consommateurs, qui peuvent combiner deux activités en une : retourner les contenants et procéder aux activités d'achat régulières. Qui plus est, en ne changeant pas radicalement l'approche du système de consigne connue par les Québécois, le risque de déficit de confiance des consommateurs envers son élargissement à d'autres types de contenants est minimisé. Par le fait même, l'adoption de nouveaux comportements laisse présager une baisse importante des taux de récupération. À défaut, il faudra prévoir une transition et un plan de gestion du changement qui s'échelonnent sur un plus grand nombre d'années.

5.6. Les pénalités : une fausse bonne idée

En tenant compte des éléments précédemment discutés à propos du comportement des consommateurs de boisson, les producteurs s'opposent vivement à toute forme de pénalités monétaires liées à l'atteinte des objectifs de récupération en fonction des comportements des consommateurs. Comme vous le savez, les metteurs en marché n'ont aucun contrôle sur les décisions de ces derniers. Il est donc déraisonnable de les tenir responsables en tout ou en partie.

Imposer des pénalités peut s'avérer une excellente méthode pour orienter un comportement dans une sphère précise comme dans le cas de manquement aux règles de sécurité routière ou de rassemblement en période de pandémie. Mais imposer des pénalités monétaires s'avère inefficace quand il s'agit d'une situation où le « contrevenant » n'est pas celui qui pose ou ne pose pas les gestes reprochés. C'est inéquitable et contre nature.

Dans cette situation, il faut plutôt faire œuvre d'éducation et de pédagogie afin d'encourager les bons comportements. C'est pourquoi nous soutenons que des sommes doivent être dédiées à des campagnes d'information et de sensibilisation au lieu d'imposer des pénalités à un système qui fait déjà mieux en terme environnemental que bien d'autres. La facilité et la proximité du retour ainsi que l'augmentation de la valeur de la consigne sont aussi des éléments significatifs permettant d'orienter le comportement des consommateurs. Imposer des pénalités à un système qui récupère déjà plus de 70% de ses contenants n'est pas un geste d'encouragement à poursuivre le bon travail entamé. C'est pernicieux et contre-productif.

Prévoir des incitatifs au lieu du concept de pénalité devrait ainsi être l'objectif commun entre le Ministère, le Ministre et l'OGD.

Il serait préférable de préconiser des mesures constructives favorisant l'atteinte des objectifs environnementaux, notamment en récompensant avec des incitatifs fiscaux les producteurs et metteurs en marché qui atteignent les cibles. Il pourrait également être opportun de mettre de l'avant des pratiques innovantes et créatives pour susciter l'adhésion de toutes les parties prenantes, notamment en modulant les contributions des producteurs et metteurs en marché au programme d'ISÉ de l'ODG selon leur performance environnementale.

En contrepartie, les dirigeants de l'organisme de gouvernance et ses mandataires (metteurs en marché) doivent être imputables de la récupération de la matière et de sa valorisation. À ce chapitre, des sanctions pour les contrevenants qui contourneraient les modalités dictées par l'OGD pourraient être appliquées en cas de manquement lié aux indicateurs de performance afférents. Cette approche ne devrait toutefois être envisagée qu'à partir du moment où la transition vers le nouveau système est complétée.

Enfin, si la volonté ministérielle était d'imposer des pénalités rétrogrades, nous croyons que ces décisions devraient appartenir à l'organisme de gouvernance en lien avec les objectifs édictés par le Ministre. Ainsi, afin de favoriser le déploiement harmonieux d'un programme aussi important, des pénalités ne pourraient être imposées seulement lorsque les objectifs de récupération de 90% seront mis en œuvre en 2030.

5.7. Un système adapté à la diversité géographique

Le réseau de collecte des contenants consignés se doit d'être adapté aux contraintes et réalités de chaque type d'environnement géographique. Chaque Québécois a droit à un service de qualité et de proximité en fonction des caractéristiques de sa région.

La géographie du Québec est très disparate et couvre une superficie impressionnante de près de 1,7 million de kilomètres carrés. Sa population atteint près de 8,6 millions de citoyens, dont la moitié habite dans la région métropolitaine de Montréal. Dans ce contexte, il est démontré que, statistiquement, si ladite région du Montréal métropolitain dépasse légèrement le taux de récupération fixé par le gouvernement, des régions comme la Gaspésie et l'Abitibi-Témiscamingue réunies pourraient avoir un taux de récupération de 0 % et l'objectif global serait tout de même atteint. Conséquemment, il devient périlleux de définir des paramètres de récupération selon les territoires urbains et ruraux.

Par ailleurs, les écarts de température rendent aussi la réalité québécoise difficile à concilier avec certaines des orientations préconisées par le gouvernement. Il est utopique de considérer des points de collecte dont une partie des opérations sont à l'extérieur d'établissements climatisés et chauffés adéquatement. Ces points de collectes adaptés aux réalités climatiques québécoises devront également tenir compte de la saisonnalité des volumes, qui varient grandement d'une saison à l'autre au gré des festivités, des vacances et des flux interrégionaux de touristes qui se déplacent sur le territoire.

Sur base de ce qu'on retrouve dans la réglementation existante⁵, des discussions avec le comité sur la réglementation du ministère devront permettre d'éclaircir voire de définir les éléments spécifiques au système de consigne.

5.8. La complémentarité des systèmes de récupération

L'un des objectifs visés par le gouvernement pour justifier l'expansion du programme de consigne est de diminuer l'impact sur les infrastructures de collecte sélective, surtout pour les contenants de verre. Il est à souhaiter que les contenants consignés soient retournés par les consommateurs pour remboursement. Il appartient aux consommateurs d'assumer la responsabilité de disposer de ses matières postconsommation dans le canal approprié de récupération mis à leur disposition. Cependant, il est à prévoir que certains contenants consignés vont éventuellement se retrouver dans les bacs de récupération et des contenants non consignés dans le système de consigne.

Dans cette perspective, il est de la responsabilité des gestionnaires des systèmes de consigne et de collecte sélective de s'assurer du respect des objectifs gouvernementaux en matière de récupération et de valorisation. Il va de soi que des coûts additionnels directs et nets devront être assumés par chacun des systèmes en présence pour traiter, selon les standards de qualité établis, les matières acheminées dans le mauvais canal. Par conséquent, les deux organismes de gouvernance devront convenir d'une entente commerciale prévoyant le partage d'information sur le nombre de contenants se retrouvant dans

⁵ R.L.R.Q., Chapitre Q-1, r. 40.2 – Règlement sur la récupération et la valorisation par les entreprises.

l'autre système et le remboursement des coûts réels de traitement, et ce, de part et d'autre. Plusieurs précédents existent à cet égard dans d'autres juridictions, mais il reviendra aux deux systèmes d'arriver à une entente commerciale.

Pour éviter que les deux gestionnaires de systèmes ne soient pénalisés financièrement par les décisions que prennent les consommateurs, Recyc-Québec mettra à leur disposition un fond compensatoire de (nombre de millions à définir) de dollars chaque année pendant cinq ans pour couvrir les coûts directs de valorisation des matières se trouvant dans le mauvais canal de traitement. Les quantités à compenser seraient établies selon des études de caractérisation menées par des tiers indépendants.

En tenant compte de la migration de certaines matières de la collecte sélective vers la consigne, il faudra aussi prévoir la redistribution de certaines responsabilités aux conditionneurs, centres de tri et transporteurs, par exemple. Il sera difficile de définir le rôle exact de plusieurs intervenants de la chaîne de valeurs sans une période de rodage. Les différents intervenants seront aussi à la merci des comportements des consommateurs. Comme dans n'importe quel modèle de déploiement, un plan de gestion du changement sera nécessaire avec une approche par étape pour faciliter la transition des différentes parties prenantes. Une fois de plus, le temps joue contre nous.

5.9. L'interfinancement : une pratique à proscrire

Les producteurs ont légalement l'obligation de contribuer à tout ce qu'implique la gestion du système auquel ils sont assujettis, collecte sélective ou consigne. Chacun des systèmes étant développé pour gérer l'ensemble des matières qui y est dédié, les producteurs assumeront donc la totalité des coûts nets du système auquel ils sont assujettis, lesquels contiennent des coûts fixes et variables. Dans ce modèle d'affaires, aucun des systèmes ne devrait financer l'autre.

Tout sera mis en œuvre pour que les consommateurs sachent exactement dans quel circuit disposer ses matières. Toutefois, ultimement, rien ne peut empêcher le citoyen de ne pas respecter la filière qui est recommandée. Et les producteurs ne doivent pas être pénalisés pour ces décisions individuelles sur lesquels ils n'ont *in fine* aucun contrôle.

Les producteurs sont donc d'avis que le gouvernement ne doit pas intervenir en soumettant l'interaction des deux systèmes de récupération de matières résiduelles à quelque règlement que ce soit, notamment quant à une compensation de l'un envers l'autre.

Une autre source d'interfinancement à éviter se situe à l'intérieur même du système de consigne, soit entre les différentes matières et formats de produits. En effet, les coûts (nets des revenus) doivent être comptabilisés indépendamment pour chaque type de contenant (format et matière) afin que les frais environnementaux non remboursables externes soient modulés en conséquence. Chaque type de contenant pourrait alors se voir attribuer un montant différent de frais. Ces frais environnementaux seront révisés annuellement selon l'évolution des paramètres qui les impactent (valeur de la matière sur les marchés, taux de récupération, etc.). Il reviendra alors à l'OGD de fournir au gouvernement le calcul permettant l'établissement du frais environnemental modifié ou de la partie non remboursable de la consigne.

Recommandations des producteurs concernant l'interfinancement

1. La notion d'interfinancement entre les systèmes de consigne et collecte sélective ne doit pas être réglementée par le gouvernement
2. Dans le contexte où chaque système est géré par un OGD, nous demandons au gouvernement de laisser la flexibilité à l'industrie de conclure des ententes de gré à gré pour assurer le remboursement adéquat des contenants consignés se retrouvant dans les centres de tri ainsi que les contaminants dans la consigne et assurer un calcul réel des taux de retour.

5.10. *La consommation hors foyer*

Jusqu'à présent, la priorité de la réflexion a été accordée au processus de mise en marché et de récupération à travers le canal des détaillants en alimentation. Toutefois, force est de constater qu'un accroissement substantiel de volumes de contenants consignés de postconsommation proviendra de la consommation hors foyer.

Ainsi, les défis seront nombreux pour les institutions, commerces et industries (ICI). Que ce soient les hôpitaux, établissements d'enseignement scolaires, restaurants, hôtels, centres de congrès, centres d'achat, amphithéâtres, arénas, stades ou tous les sites extérieurs du domaine public pour ne citer que ces exemples, il faudra mettre en place des infrastructures pérennes pour permettre aux consommateurs de disposer des contenants consignés postconsommation.

Il devient impératif d'amorcer la réflexion rapidement, car la complexité logistique de la récupération hors foyer sera supérieure à celle liée à la récupération des matières auprès des détaillants puisqu'une infrastructure permet déjà, dans ce dernier cas, de récupérer les contenants de manière éprouvée. Qui plus est, dans le cas de certaines matières comme le verre, l'identification préalable des filières de valorisation et des débouchés ainsi que la nature de ceux-ci pourront avoir une incidence sur les modes de traitement des contenants postconsommation sur les lieux de vente.

À titre indicatif et de manière non exhaustive, voici quelques exemples d'enjeux sur lesquels il faudra se pencher. Dans la restauration et l'hôtellerie, la nette prépondérance des volumes de vente de bière et de boissons gazeuses est en fontaine et en fût. Donc, un seul dispositif de volume de masse permet la vente de centaines de consommations uniques. La donne changera radicalement avec la consignation des bouteilles de vin et de spiritueux. Dans les établissements scolaires et CPE, les différents contenants propres à la consommation typique de boissons devront maintenant être récupérés selon un système qui reste complètement à définir, tant d'un point de vue logistique qu'en ce qui a trait aux flux financiers. Il faut réfléchir à des programmes spécifiques pour les différents lieux de consommation. À terme, un programme spécifique pour les écoles où beaucoup de contenants en carton multicouches sont consommés pourra être considéré.

En définitive, des efforts supplémentaires devront être pris pour développer le *modus operandi* de la récupération hors foyer dans les prochains mois.

Recommandations des producteurs

- Analyse d'impact logistique sur les ICI ;
- Création d'un groupe de travail spécifique restauration – hôtellerie – tourisme – événementiel ;
 - Analyse des enjeux spécifiques à ce secteur ;

- Design d'un modèle de récupération/ retour réaliste ;
- Création d'un groupe de travail spécifique Institutionnel (établissements scolaires, CPE, hôpitaux, aréna, etc.) ;
 - Analyse des enjeux spécifiques à ce secteur ;
 - Analyse de la desserte des ICI dans les autres juridictions où une consigne élargie existe
 - Design d'un modèle de retour réaliste ;
- Analyse d'impact et de faisabilité d'un report potentiel de mise en chantier pour ces catégories (exemple : établissement scolaire en septembre à la rentrée).

5.11. *L'infrastructure de récupération et le service de collecte*

Le service de collecte des contenants sera assuré par un récupérateur unique sous contrat avec l'organisme de gestion désigné (OGD). Des territoires seront assignés et les contrats de service seront octroyés sous appel d'offres. L'OGD devra définir les fréquences de collecte selon les volumes impliqués par types de matière, la saisonnalité et la géographie ainsi que toutes autres règles de fonctionnement. L'OGD assurera la logistique de transport des contenants vers les conditionneurs accrédités et en assurera le contrôle et l'optimisation.

Toutefois, un metteur en marché pourra choisir de récupérer ses contenants postconsommation par ses propres moyens et de disposer de cette matière auprès d'un conditionneur accrédité. Si cette option est retenue par un metteur en marché, celui-ci devra déposer un plan opérationnel et financier à l'OGD pour approbation et convenir d'un mécanisme de compensation financière pour les services rendus. On pourrait penser par exemple que les brasseurs qui voudront offrir de récupérer les bouteilles de bière en CRU de verre alors qu'ils récupèrent leurs CRM.

D'une part, en lien avec la section précédente à l'égard de la consommation hors foyer, une infrastructure de récupération et de traitement de la matière devra être mise en place en considérant les particularités propres à chaque canal de consommation. D'autre part, il ne faut pas négliger les défis qui se dressent devant les parties prenantes impliquées dans la gestion du verre. Plusieurs questions demeurent en suspens et les réponses sont à ce jour inconnues malgré les échéanciers serrés imposés par les autorités. La récupération du verre est complexe et nécessite de l'équipement spécialisé dont aucun transporteur indépendant ne dispose pour le moment au Québec.

5.12. *L'économie sociale en complémentarité*

L'efficacité et le rendement sont les maîtres-mots du nouveau système à être déployé. Aussi, toutes les initiatives qui permettront de supporter un système performant seront étudiées notamment avec des entreprises d'économie sociale qui souhaiteraient entreprendre un volet « reprise des consignes » sous une forme acceptable par l'OGD.

Plusieurs propositions de la part d'entreprises d'économie sociale pour participer aux projets pilotes sont à l'étude et il serait souhaitable de tester quelques aspects offerts notamment en milieu urbain densément peuplé. Par exemple, il serait opportun de tester et mettre à profit les variantes possibles selon les besoins (dépôt multimatière, collecte ICI, « bag drop », etc.).

Sur base des résultats des projets pilotes (s'ils sont acceptés par Recyc-Québec), des partenariats avec des détaillants pour créer des points de retour/dépôt, comme c'est le cas à Cap-de-la-Madeleine, mettraient en valeur les projets communautaires et ainsi créeraient de l'émulation avec un capital de soutien de la population.

5.13. *Nos orientations pour les prochaines étapes*

1. Développer une infrastructure de récupération avec pour objectifs de :
 - a) détourner les contenants consignés postconsommation des sites d'enfouissement afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux établis;
 - b) élaborer et exploiter un système offrant des points de retour pratiques et accessibles pour les consommateurs en fonction des particularités régionales ;
 - c) gérer le système de manière à avoir le plus faible impact possible sur les prix à la consommation ;
 - d) gérer un système basé sur l'efficacité sans interfinancement entre les matières et les systèmes de récupération ;
 - e) trouver des débouchés qui maximisent la valeur de la matière récupérée en privilégiant les entreprises locales, la hiérarchie des 3RV-E et l'économie circulaire ;
 - f) traiter équitablement tous les metteurs en marché ;
 - g) fournir un degré élevé de transparence dans toutes les opérations.
2. Compléter l'analyse de faisabilité du système hybride proposée dans la présente et, le cas échéant, établir les bases d'une modélisation et du plan opérationnel et financier en utilisant notamment les données recueillies au terme des projets-pilotes.
3. Mettre en place des comités de travail pour établir les mécanismes opérationnels et financiers de la collecte hors foyer. Plusieurs groupes de travail seront établis impliquant, par exemple, les restaurateurs, les hôteliers, les propriétaires d'édifices publics ainsi que les administrateurs scolaires et municipaux.
4. Entreprendre un chantier de travail avec Recyc-Québec pour construire le programme de financement de la transition des systèmes (contenants en circulation, augmentation du taux de consigne, nouveaux contenants, etc.). Les fonds devront provenir des surplus accumulés de Recyc-Québec.

Demandes des producteurs

1. Pour pouvoir anticiper les problématiques liées aux normes d'hygiène et de salubrité du MAPAQ, les producteurs auraient besoin de connaître comment sont établies ces normes et quelles sont-elles dans le cadre de la modernisation de la consigne pour les détaillants, les industries, commerces et institutions ayant des espaces de préparation de la nourriture à proximité de contenants consignés postconsommation.
2. Les producteurs souhaitent que le gouvernement donne le mandat à Recyc-Québec de collaborer avec eux pour établir les modalités du plan financier de transition (réserve financière pour contenants en circulation, réserve pour nouveaux contenants consignés en circulation, frais démarrage, etc.).

6. La transition et la montée en puissance du système

La période de transition entre les deux systèmes devra tenir compte de plusieurs facteurs. Ainsi, peu importe ce qu'affirment certains observateurs, les producteurs mettront tout en œuvre pour établir une

base opérationnelle et financière dans les délais impartis par le gouvernement. Cependant, il est important de considérer réalistement tous les facteurs présents et notamment la pandémie mondiale actuelle qui met à rude épreuve les chaînes de valeurs de toutes les entreprises, peu importe leur taille et leur vocation.

Rappelons qu'en Écosse, la date de mise en œuvre du programme de consigne a été retardée de plus d'un an en raison des craintes liées au coronavirus. Pour les autorités gouvernementales, cette décision offre aux entreprises la flexibilité nécessaire pour déployer un système performant. Cette décision est le fruit des recommandations de l'industrie, inquiète des répercussions de la COVID-19 sur la chaîne de valeur des organisations impliquées dans la réalisation du projet. La situation est encore plus complexe au Québec en raison de l'étendue du territoire, des aléas météorologiques et du système de consigne déjà existant. Il est clair que l'industrie ne peut pas être tenue responsable des défaillances potentielles du nouveau système en raison du refus des autorités de tenir compte de la pandémie.

Les objectifs temporels trop ambitieux et irréalistes sont un frein au bon fonctionnement de la consigne modernisée.

Au-delà de l'échéancier, le nouveau réseau devra être implanté en mode évolutif pour tenir compte de plusieurs facteurs. Un ordre de priorités devra être établi dans l'ordonnancement de la montée en puissance du système en fonction des investissements et de la disponibilité des équipements nécessaires au déploiement. Par exemple, le réseau de collecte devra prendre en considération la capacité de livraison des équipementiers ainsi que la capacité de mise en œuvre d'un réseau complémentaire de centres de dépôt et de centres de retour, et ce, en tenant compte des échéanciers extrêmement serrés dictés par le gouvernement.

Des engagements formels associés à des pénalités financières substantielles en cas de délais de livraison seront imposés aux équipementiers pour s'assurer du respect du calendrier de déploiement. S'ajoutant à ce qui précède, des enjeux persistent quant à la capacité de déploiement d'un réseau complémentaire de centres de dépôts et de retour, qui doit être entièrement mis en place, contrairement au réseau et aux infrastructures actuels. Il serait inutile de consigner des contenants s'il est impossible de les récupérer et de les valoriser adéquatement.

La disponibilité de certaines mains-d'œuvre spécialisée pour l'installation des infrastructures nécessaires à l'exploitation du nouveau système constitue une préoccupation constante. Certes, la pandémie a résorbé partiellement les enjeux de pénurie d'employés, mais ce n'est pas le cas dans tous les corps de métiers. Un exemple : les conducteurs de camions détenteurs des permis nécessaires pour exercer au Québec.

Le changement de comportements des consommateurs se trouve au cœur des activités de retour des contenants consignés. Il est utopique d'investir des dizaines de millions de dollars dans des infrastructures destinées aux consommateurs si ces dernières ne sont pas adaptées à leurs besoins dans un environnement à l'avenir inconnu. La transition vers le nouveau système devra faire l'objet d'une campagne communicationnelle sans précédent dans l'histoire de la consigne au Québec. La mise en œuvre des moyens communicationnels sera coûteuse et complexe.

6.1. Nos orientations pour les prochaines étapes

1. Développer un plan de transition sur cinq ans, qui pourrait notamment miser sur un réseau de points de retour évolutif en fonction de l'efficacité financière, opérationnelle et environnementale.
2. Tenir compte de :
 - a) la capacité de financement du nouveau réseau ;
 - b) la capacité de déploiement d'un réseau complémentaire de points de retour ;
 - c) la capacité de faire des équipementiers ;
 - d) l'expérience des producteurs acquise dans d'autres provinces où un système similaire est en place ;
 - e) les échéanciers de déploiement en fonction des exigences liées à la mise en œuvre d'un plan opérationnel ;
 - f) les embûches potentielles et les défis de l'implantation d'un réseau de centres de dépôt à travers le Québec en quelques mois.
3. Éviter de consigner des contenants s'il est impossible de les récupérer, conditionner et valoriser adéquatement.
4. Anticiper les effets des changements demandés aux consommateurs par le biais d'études comportementales afin d'identifier les facteurs de succès pour susciter leur adhésion.
5. Ne pas tenir les producteurs responsables des gestes posés par les consommateurs, notamment en évitant d'imposer des pénalités en cas de non-atteinte des objectifs de récupération.
6. Développer une stratégie communicationnelle et un plan de gestion du changement afin de développer un plan opérationnel réaliste qui permet d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement.

Recommandations des producteurs

1. Considérant la complexité des changements opérationnels et financiers en temps de pandémie notamment, les producteurs demandent le respect logique des phases successives et conséquemment, le report de l'entrée en vigueur du nouveau système à une période équivalente aux délais prévisibles entraînés dans la mise en opération des pilotes et de la conclusion de ces derniers, soit au moins 12 mois.
2. Considérant les impacts financiers sur plusieurs secteurs touchés par la pandémie (ex. : restauration, hôtels, centres hospitaliers, salles de spectacles et de cinéma, commerces de détail, producteurs), les producteurs proposent d'adopter une approche similaire à celle de l'Écosse afin de tenir compte du contexte actuel dans l'implantation du nouveau système de consigne.

6.2. Questions en suspens

1. Est-ce que les producteurs peuvent compter sur l'appui du gouvernement pour confirmer qu'aucune pénalité ne sera infligée aux producteurs durant la période de transition qu'il faudra estimer dans l'analyse d'impacts financiers ?

2. Est-ce que les producteurs peuvent développer leur modèle financier sur base qu'aucune pénalité ne leur sera infligée en raison du comportement des consommateurs ?

7. Les gains environnementaux

La réflexion de l'élargissement de la consigne a démarré sous la prémisse de faire des gains environnementaux notamment en détournant des centaines de tonnes de verre des sites d'enfouissement. Au-delà de cet objectif dont les motivations sont incontestables, il ne faut pas déplacer le problème de la gestion du verre postconsommation ailleurs.

Dans la recherche de solutions faciles et palliatives, il est tentant de surseoir au principe du retour chez les détaillants. Toutefois, il a été maintes fois démontré que cette habitude bien ancrée est utile à bien des égards, puisque les consommateurs en profitent pour retourner leurs contenants consignés lors de leurs achats réguliers aux endroits cités.

D'une part, l'un des avantages du système actuel est de limiter les déplacements des consommateurs. Ils profitent de leurs visites régulières chez les détaillants de leurs choix pour retourner leurs contenants consignés. Ce faisant, l'intégration de la récupération aux activités de livraisons est possible, ce qui permet de réduire l'empreinte écologique des déplacements.

D'autre part, il est de notoriété que la valorisation de la matière en provenance de la consigne publique depuis le début des années 80 n'ait jamais fait l'objet de critiques ou de lacunes sur la qualité de la valorisation de la matière et de son attrait sur les marchés de la valorisation. Il serait risqué de ne pas tabler sur les bonnes pratiques établies et éprouvées pour asseoir les assises du nouveau système sur des bases solides.

Enfin, l'OGD devra privilégier la valorisation locale de la matière et l'atteinte d'objectifs liés à la hiérarchie des 3RV-E et des principes d'économie circulaire. L'OGD devra donc gérer les contrats de conditionnement et de vente de la matière en privilégiant le traitement local, à coût compétitif.

7.1. Nos orientations pour les prochaines étapes

1. Concevoir le service de collecte aux différents points de retour pour minimiser l'effet des systèmes parallèles souhaités par le gouvernement et conséquemment, maximiser l'efficacité environnementale (réduction des émissions de GES).
2. Privilégier le conditionnement et la valorisation locale des matières afin de favoriser leur recyclage à travers des débouchés locaux et des circuits courts.

8. Conclusion

Ce rapport d'étape correspond aux orientations du gouvernement en respectant les paramètres donnés aux producteurs. Il répond au mandat confié par le Ministre et il reflète l'état actuel des travaux en constante évolution et la vision des producteurs pour le futur système.

Pour constater l'ampleur des travaux déjà effectués ou en cours, nous invitons le lecteur à consulter l'Annexe B, qui décrit clairement les détails des projets pilotes.

Nous ne saurions achever ce rapport sans insister sur l'importance du respect d'un séquençage logique dans la gestion d'un projet aussi considérable que ce projet de société que nous cocréons ensemble. En ce sens, nous concluons en proposant un calendrier préliminaire révisé pour les travaux en cours et à venir (voir annexe A).

Nous retenons que le chantier de modernisation de la collecte sélective s'étale sur cinq ans et nous pensons que la mise en place de la consigne, au moins aussi important et considérable que celui de la collecte sélective, peut supporter un an de délais supplémentaires.

La projection des travaux dans ce calendrier est conditionnelle au financement disponible pour la réalisation des études et analyses indispensables pour une optimisation de la réussite du projet. Sans ces financements, il nous sera impossible de soutenir les délais indiqués.

Ce chantier est en constante progression et des révisions ponctuelles du calendrier seront faites en fonction de tous les paramètres en évolution »

ANNEXES

ANNEXE A : Calendrier préliminaire

(Document joint séparément)

ANNEXE B : Détails des projets pilotes



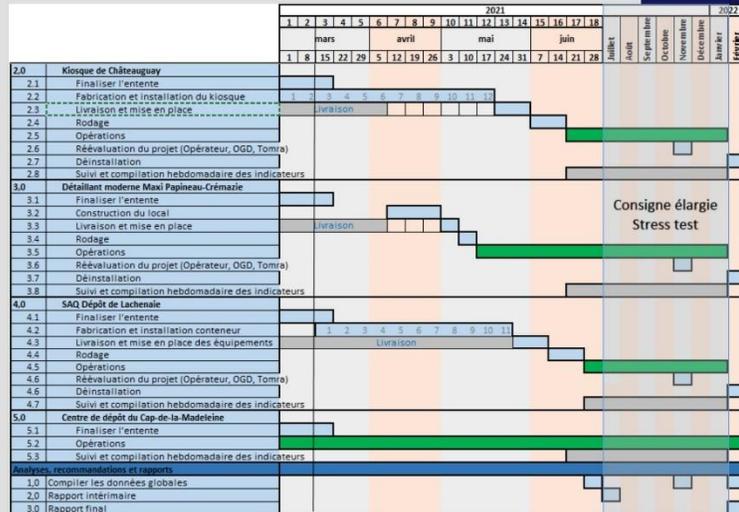
LISTE OFFICIELLE DES PROJETS PILOTES (1^{ERE} VAGUE)

No.	Pilote	Partenaire localisation	Statut	Commentaire
P1	Centre de dépôt automatisé	Sobeys Granby	Confirmé ¹	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer l'acceptation de ces concepts par le public Évaluer le degré d'autonomie d'un kiosque
P2	Kiosque autonome	Sobeys Châteauguay	Confirmé ¹	
P3	Installation moderne chez un détaillant	Maxi Montréal Papineau-Crémazie	Confirmé ¹	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer l'impact pour les détaillants, de récupérer tout les contenants consignés (selon le concept je vends, je reprends), en magasin, avec des équipements de dernière génération
P4	SAQ	SAQ Dépôt Lachenaie	Confirmé ¹	
PC5	Centre de dépôt des détaillants	Détaillants Cap-de-la-Madeleine	Confirmé ¹	<ul style="list-style-type: none"> Main-d'œuvre adaptée Opéré par plusieurs détaillants de différentes chaînes

Note : ¹ Signifie que le Consortium approuve la poursuite des travaux et discussions nécessaires pour la mise en place du pilote

ÉCHÉANCIER PILOTES 1^{ÈRE} VAGUE

- Les équipements des pilotes sont commandés
- La période de lancement de la consigne élargie (pilote) est synchronisée pour tous les pilotes (début projeté 1^{er} juillet)
- Tous les pilotes prendront fin le 31 janvier 2022
- Les projets seront réévalués individuellement en novembre pour questionner leur pérennité



Projets pilotes au 11 mars v2 11-03-2121

3

LISTE DES PROJETS PILOTES POTENTIELS (2^{ÈME} VAGUE)

No.	Pilote	Partenaire localisation	Statut	Commentaire
P1	Récupération région éloignée	Zone-Emploi, Mont-Laurier	Nécessite un budget supplémentaire	<ul style="list-style-type: none"> • OBNL Formation • Habilité pour un organisme à desservir un grand territoire peu peuplé avec des particularités saisonnières
P2	Récupération en zone urbaine densément peuplée	Les Grand-Frères Sobey's	Décision le 25 mars (CA RQ)	<ul style="list-style-type: none"> • OBNL Sociale • Habilité pour un organisme à desservir un territoire en zone urbaine densément peuplée
P3	Récupération en zone urbaine densément peuplée	Les Valoristes		<ul style="list-style-type: none"> • OBNL Sociale • Habilité pour un organisme à desservir une clientèle spécifique en zone urbaine densément peuplée

- Ces pilotes seront développés et ajoutés aux pilotes de la première vague si un budget supplémentaire est rendu disponible
- Prochaines étapes:
 - Les organismes doivent préparer une présentation de leurs projets pilotes pour le 10 mars ✓
 - Présentation le 15 mars au comité de direction de RQ
 - Présentation le 25 mars au comité de direction de RQ

Projets pilotes au 11 mars v2 11-03-2121

4



PROJET DE MODERNISATION DE LA CONSIGNE

Projets Pilotes
Première vague

11 mars 2021

P1 CENTRE DE DÉPÔT RÉGIONAL DE GRANBY INTENTION ET PARTENAIRES (1 DE 4)

PREMIÈRE VAGUE

Intention du pilote : Valider le concept de centre de dépôt

- Objectif :
 - Récupération de plus de 10 mc/a
 - Opération de route(s) CSP
 - Opération d'un kiosque à distance
- Hypothèses à valider
 - Évaluer l'adhésion citoyenne et l'expérience client au retour en dépôt
 - Capacité pour un centre de dépôt d'opérer un kiosque à distance (Châteauguay 75 min.) (À réévaluer)
 - Capacité de fournir des services de récupération de contenants CSP et hors foyer à partir d'un centre de dépôt

Partenaires du projet

- IGA Saint-Pierre Granby (Sobeys)



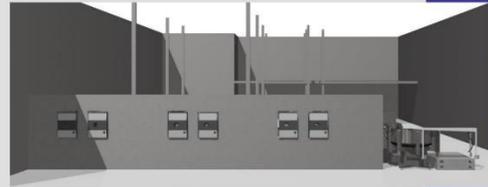
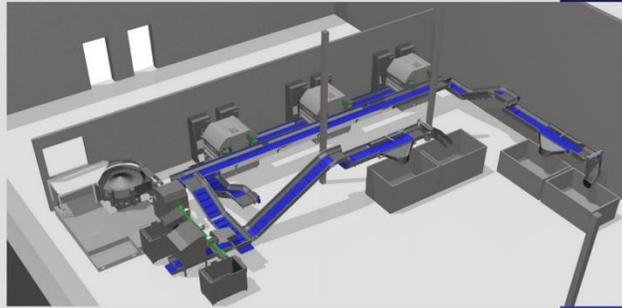
Projets pilotes au 11 mars v2 11-03-2121

6

P1 CENTRE DE DÉPÔT RÉGIONAL DE GRANBY CONCEPT (2 DE 4)

PREMIÈRE VAGUE

- ⊙ Capacité d'accepter tous les contenants visés
 - Contenants légers (alu, PET, multicouches)
 - Contenants de verre (toutes couleurs mélangées)
- ⊙ Capacité de la ligne de traitement :
 - 6 T9 @ 1 million de contenants chacune
 - Ligne commerciale de 7 à 10 millions de contenants par année
- ⊙ Ligne commerciale pour traiter les retours spéciaux
 - Provenance de CSP
 - Grands volumes de contenants ronds
- ⊙ Possibilité d'ajouter des unités de compaction pour le verre en fonction des besoins



Projets pilotes au 11 mars v2 11-03-2121

7

P1 CENTRE DE DÉPÔT RÉGIONAL DE GRANBY MODE OPÉRATOIRE (3 DE 4)

PREMIÈRE VAGUE

- ⊙ Opération
 - Le centre de dépôt offrira, en tout temps, la possibilité d'un remboursement en argent ou un coupon d'échange valide au IGA St-Pierre
 - Au minimum, une route de CSP sera opérée durant une période de 4 mois
- ⊙ Demande de collaboration
 - Des demandes de collaboration seront offertes aux détaillants de Granby pour concentrer la récupération de contenants vers le centre de dépôt
 - Un périmètre de départ sera établi et pourrait être révisé en cours de pilote
- ⊙ Logistique
 - Système de bac interchangeable, « gaylord » ou utilisation de camions verseurs
 - Dans la mesure du possible, les circuits logistiques et de conditionnement de la consigne actuellement en place seront utilisés pour minimiser les coûts
 - Des services de logistique et de tri additionnels seront probablement requis, car des contenants non consignés viendront se mêler aux contenants actuellement consignés

Projets pilotes au 11 mars v2 11-03-2121

8

P1 CENTRE DE DÉPÔT RÉGIONAL DE GRANBY
INDICATEURS ET ÉLÉMENTS DE MESURE (4 DE 4)

PREMIÈRE VAGUE

Axe	Indicateur	Mesure
Expérience client et parties prenantes	• Adhésion des citoyens au retour en dépôt des contenants consignés	• Nombre de contenants récupérés mensuellement (avant/après)
	• Mobilisation des intervenants régionaux	• Degré de participation des différentes parties prenantes (sondage auprès des parties prenantes)
	• Satisfaction des parties prenantes de la région	• Sondage auprès des parties prenantes
	• Impact des contenants de produits laitiers	• Sondage de satisfaction sommaire à la sortie du dépôt
	• Distance parcourue pour se rendre au dépôt	• Détection d'odeurs après X jours
Performance opérationnelle <ul style="list-style-type: none"> • Équipements et logistique • Qualité des matières • Santé sécurité 	• Capacité de service d'un dépôt	• Déplacement spécifique
	• Niveau de services et rentabilité CSP	• Enregistrement du code postal lors des remboursements
Prévention de la fraude et traçabilité	• Précision des remboursements	• Temps d'attente max, et moyen (analyse temps entre client)
Performance environnementale	• Déplacements opérateurs	• Nombre de visites des sites CPS par semaine
	• Déplacements clients	• Contenants récupérés par route
Performance financière	• Coûts d'opérations du dépôt	• Temps et km par route
		• Décomptes par conditionneur
	• Déplacements véhicules (pilote/avant)	• Surfaces nécessaires
		• Distance si déplacements spécifiques
		• Main-d'œuvre et équipements
		• Consommables

Projets pilotes au 11 mars v2 11-03-2121 9

P2 KIOSQUE CONTIGUË À UN DÉTAILLANT ET SAQ
INTENTION ET PARTENAIRES (1 DE 5)

PREMIÈRE VAGUE

- ⦿ Intention du pilote :
 - Vérifier l'adhésion des citoyens à rapporter leurs contenants dans un centre de retour autonome (kiosque)
 - Objectif :
 - Récupération d'approximativement 2 mc/a
 - Hypothèses à valider
 - Évaluer l'adhésion citoyenne et l'expérience client au retour en kiosque
 - Degré d'autonomie d'un kiosque
 - Capacité pour un centre de dépôt d'opérer un kiosque à distance
- ⦿ Partenaires du projet
 - [Sobeys](#)

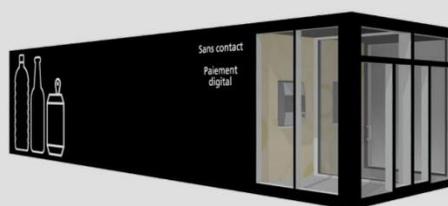


Projets pilotes au 11 mars v2 11-03-2121 10

KIOSQUE CONTIGUË À UN DÉTAILLANT ET SAQ CONCEPT (2 DE 5)

PREMIÈRE VAGUE

- ⊙ Configuration 4 unités de compaction par ligne (3 légers + 1 verre)
 - Capacité de traitement nominale : 2 millions de contenants par année
 - Capacité de 3*1 800 contenants (légers) 1*1 050 contenants (verre)
- ⊙ Capacité d'accepter tous les contenants visés
 - Contenants légers (alu, PET, multicouches)
 - Contenants de verre (toutes couleurs mélangées)
- ⊙ Installation
 - Conteneur maritime double
- ⊙ Possibilité d'ajouter des unités de compaction en fonction des besoins
 - Besoins de capacité de stockage de contenants
 - Besoins de séparation par couleur
- ⊙ Espace client
 - Espace vitrée et environnement éclairé
 - Espace chauffé et climatisé
 - 2 espaces séparés et ventilés (COVID)



Projets pilotes au 11 mars v2

11-03-2121

11

KIOSQUE CONTIGUË À UN DÉTAILLANT ET SAQ MODE OPÉRATOIRE (3 DE 5)

PREMIÈRE VAGUE

- ⊙ Opération
 - La possibilité d'un remboursement en argent ou un coupon d'échange valide au IGA
 - Échange lors d'un achat à la SAQ (à valider)
- ⊙ Demande de collaboration
 - Des demandes de collaboration seront offertes aux détaillants environnant pour concentrer la récupération de contenants et valider le concept avec un achalandage approprié au concept de kiosk
 - Un périmètre de départ sera établi et pourrait être révisé en cours de pilote
- ⊙ Intégration au système de consigne actuel
 - Dans la mesure du possible, les circuits logistiques de la consigne seront utilisés pour minimiser les couts et les impacts chez les conditionneurs
- ⊙ Logistique additionnelle requise (stress test consigne élargie)
 - Des services de logistique et de tri additionnels seront probablement requis, car des contenants non consignés viendront se mêler aux contenants actuellement consignés

Projets pilotes au 11 mars v2

11-03-2121

12

KIOSQUE CONTIGUË À UN DÉTAILLANT ET SAQ RÔLES ET RESPONSABILITÉS (4 DE 5)

PREMIÈRE VAGUE

Activité	Fréquence	Responsabilité	Commentaire
Remboursement des contenants consignés	En continu	IGA	Méthodologie actuellement en discussions
Dépannage du système	Au besoin	IGA	Une formation sera offerte en début de pilote
Changement de rouleau de papier	Au besoin	IGA	Fréquence à déterminer
Changement de bac	Au besoin	IGA	Prévoir 1 à 2 changements par jour Les changements de bacs seront effectués à l'intérieur du kiosque
Nettoyage des espaces client	Une fois par jour	IGA	
Nettoyage de l'espace équipement	5 fois semaine	Projet	La récupération et le nettoyage se feront après les heures d'ouvertures ou en période de faible fréquentation
Récupération des contenants	Service de récupération journalier Sera ajusté aux besoins en cours de projet	Projet	
Réparations	Lorsque requis	Projet	Les pannes seront signalées par le IGA directement à Tomra ou au bureau de projet
Alimentation électrique	En continue	IGA	Modalités à discuter avec projet

Projets pilotes au 11 mars v2 11-03-2121

13

KIOSQUE CONTIGUË À UN DÉTAILLANT ET SAQ INDICATEURS ET ÉLÉMENTS DE MESURE (5 DE 5)

PREMIÈRE VAGUE

Axe	Indicateur	Mesure
Expérience client et parties prenantes	• Adhésion des citoyens au retour en kiosque des contenants consignés	• Nombre de contenants récupérés mensuellement (avant/après)
	• Satisfaction des parties prenantes de la région	• Sondage auprès des parties prenantes • Sondage de satisfaction sommaire à la sortie du dépôt
	• Impact des contenants de produits laitiers	• Détection d'odeurs après X jours (été et hiver)
	• Distance parcourue pour se rendre au dépôt	• Déplacements spécifiques • Enregistrement du code postal lors des remboursements
Performance opérationnelle <ul style="list-style-type: none"> • Équipements • Logistique • Qualité des matières • Santé sécurité 	• Capacité et files d'attente	• Contenants par jour • Temps d'attente moyen (analyse temps entre client)
	• Logistique de manutention des contenants	
	• Fiabilité	• Nombre de pannes par semaine
Prévention de la fraude et traçabilité	• Précision des remboursements	• Décomptes par conditionneur
Performance environnementale	• Distance parcourue	• Entrée du code postal sur gobeuse (pas possible)
Performance financière	• Coûts d'opération du kiosque	• Surfaces nécessaires • Main-d'œuvre • Équipements • Consommables

Projets pilotes au 11 mars v2 11-03-2121

14

P3 INSTALLATION MODERNE CHEZ UN DÉTAILLANT CONCEPT (3 DE 4)

PREMIÈRE VAGUE

● Installation

- Les clients accèdent aux machines par l'avant, services aux machines par l'arrière (local fermé)
- Capacité de stockage pour une journée dans le local
- Transfert vers l'entrepôt en fin de journée suite à la fermeture
- Capacité de contrôler le bruit (verre)
- Capacité de contrôler les odeurs (produits aseptiques)

● Opération

- La possibilité d'un remboursement en argent ou un coupon d'échange au comptoir de service adjacent

● Intégration au système de consigne actuel

- Dans la mesure du possible, les circuits logistiques de la consigne seront utilisés pour minimiser les coûts et les impacts chez les conditionneurs
- Des services de logistique et de tri additionnels seront probablement requis, car des contenants non consignés viendront se mêler aux contenants actuellement consignés

Projets pilotes au 11 mars v2

11-03-2121

17

P3 INSTALLATION MODERNE CHEZ UN DÉTAILLANT INDICATEURS ET ÉLÉMENTS DE MESURE (4 DE 4)

Axe	Indicateur	Mesure
Expérience client et parties prenantes	• Adhésion des citoyens au retour de tous les type de contenants de la consigne élargie	• Nombre de contenants récupérés mensuellement (% de retour par type de contenants avant/après)
	• Autonomie des machines	• Nombre d'interventions par jours • Heures de maintenance par jour
	• Impact des contenants de produits laitiers	• Détection d'odeurs après X jours (été et hiver)
	• Bruit	• Nombre de décibel lors du retour de contenants de verre
Performance opérationnelle <ul style="list-style-type: none"> • Équipements • Logistique • Qualité des matières • Santé sécurité 	• Capacité et files d'attente	• Contenants par jour • Temps d'attente moyen (analyse temps entre clients)
	• Logistique de manutention des contenants	• Temps, espace et équipements requis
	• Fiabilité	• Nombre de pannes par semaine
Prévention de la fraude et traçabilité	• Précision des remboursements	• Décomptes par conditionneur
Performance financière	• Coûts d'opération de la récupération des contenants	• Surfaces nécessaires • Main-d'œuvre • Équipements • Consommables

Projets pilotes au 11 mars v2

11-03-2121

18

P4 RÉCUPÉRATION DANS UNE SAQ INTENTION ET PARTENAIRES (1 DE 5)

PREMIÈRE VAGUE

- ⊙ Intention du pilote :
 - Vérifier la capacité de récupération dans une SAQ Dépôt
- Objectif :
 - Volume du magasin en consigne élargie
 - Capacité de récupérer les contenants de la consigne élargie en magasin
 - Système offrant un minimum d'intervention et un maximum d'autonomie
- Hypothèses à valider
 - Degré d'autonomie du système
 - Besoins en ressources
 - Contrôle du bruit et odeurs
 - Capacité de manutention et de stockage
- ⊙ Partenaires du projet
 - SAQ



SAQ Dépôt de Lachenaie

Projets pilotes au 11 mars v2

11-03-2121

19

P4 RÉCUPÉRATION DANS UNE SAQ CONCEPT (2 DE 5)

PREMIÈRE VAGUE

- ⊙ Configuration de type annexe
 - Envoi des notifications en temps réel et fournis une aide au personnel du magasin quand le système de la récupératrice automatisée requiert son assistance
- ⊙ Capacité d'accepter tous les contenants vendus par la SAQ
 - Contenants légers (alu, multicouches)
 - Contenants de verre (toutes couleurs mélangées)
- ⊙ Installation
 - Espace client
 - À l'intérieur dans l'entrée du magasin
 - Espace entreposage des contenants
 - Conteneur maritime
 - Installation pilote sans unités de compaction



Projets pilotes au 11 mars v2

11-03-2121

20

P4 RÉCUPÉRATION DANS UNE SAQ CONCEPT (3 DE 5)

PREMIÈRE VAGUE

- ⊙ Configuration tête de gobeuse à l'intérieur stockage des contenants à l'extérieure
 - Contenants légers (alu, multicouches)
 - Contenants de verre (toutes couleurs mélangées)
- ⊙ Installation
 - Les clients accèdent au poste de récupération dans l'entrée du magasin
 - Le service aux machines s'effectue par l'extérieur (conteneur maritime adapté)
 - Capacité de stockage pour une journée dans le conteneur
 - Capacité de contrôler le bruit (verre)
- ⊙ Opération
 - La possibilité d'un remboursement en argent ou un coupon d'échange à la caisse est présentement à l'étude
- ⊙ Intégration au système de consigne actuel
 - Des services de logistique et de tri additionnels seront probablement requis, car des contenants non consignés viendront se mêler aux contenants actuellement consignés

Projets pilotes au 11 mars v2

11-03-2121

21

P4 RÉCUPÉRATION DANS UNE SAQ RÔLES ET RESPONSABILITÉS (4 DE 5)

PREMIÈRE VAGUE

Activité	Fréquence	Responsabilité	Commentaire
Remboursement des contenants consignés	En continu	SAQ (en discussion)	Méthodologie actuellement en discussions
Dépannage du système	Au besoin	SAQ	Une formation sera offerte en début de pilote
Changement de rouleau de papier	Au besoin	SAQ	Fréquence à déterminer
Changement de bac	Au besoin	Projet (en discussion)	Le but est de disposer d'assez de stockage pour les contenants retournée afin d'éliminer le besoin de changement de bacs durant les heures d'ouvertures
Nettoyage de l'unité intérieure	Une fois par jour	SAQ	
Nettoyage de l'unité extérieure	1 fois semaine	Projet	La récupération et le nettoyage se feront après les heures d'ouvertures ou en période de faible fréquentation
Récupération des contenants	Service de récupération journalier Sera ajusté aux besoins en cours de projet	Projet	
Réparations	Lorsque requis	Projet	Les pannes seront signalées par la SAQ directement à Tomra ou au bureau de projet
Alimentation électrique	En continue	SAQ	Modalités à discuter avec projet

Projets pilotes au 11 mars v2

11-03-2121

22

P4 RÉCUPÉRATION DANS UNE SAQ INDICATEURS ET ÉLÉMENTS DE MESURE (5 DE 5)

PREMIÈRE VAGUE

Axe	Indicateur	Mesure
Expérience client et parties prenantes	• Adhésion des citoyens au retour de tous les type de contenants de la consigne élargie	• Nombre de contenants récupérés mensuellement (% de retour par type de contenants avant/après)
	• Autonomie des machines	• Nombre d'interventions par jours • Heures de maintenance par jour
	• Bruit	• Nombre de décibel lors du retour de contenants de verre
Performance opérationnelle <ul style="list-style-type: none"> • Équipements • Logistique • Qualité des matières • Santé sécurité 	• Capacité et files d'attente	• Contenants par jour • Temps d'attente moyen (analyse temps entre clients)
	• Logistique de manutention des contenants	• Temps, espace et équipements requis
	• Fiabilité	• Nombre de pannes par semaine
Prévention de la fraude et traçabilité	• Précision des remboursements	• Décomptes par conditionneur
Performance financière	• Coûts d'opération de la récupération des contenants	• Surfaces nécessaires • Main-d'œuvre • Équipements • Consommables

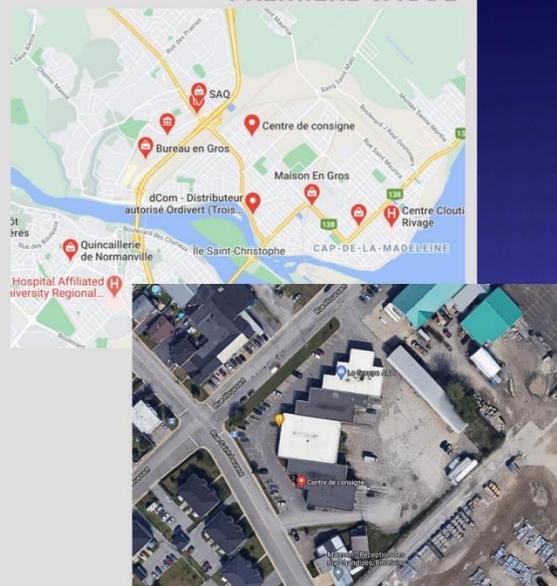
Projets pilotes au 11 mars v2 11-03-2121

23

PC5 CENTRE DE DÉPÔT DU CAP-DE-LA-MADELEINE INTENTION ET PARTENAIRES (1 DE 3)

PREMIÈRE VAGUE

- ⦿ Intention du pilote : Valider le concept de centre de dépôt régional peu automatisé
 - Objectif : plus de 4 mc/a
 - Hypothèses à valider
 - Évaluer l'adhésion citoyenne et l'expérience client au retour en dépôt
 - Capacité d'opérer un dépôt peu automatisé dans un contexte d'élargissement de la consigne (augmentation de volume et des types de contenants)
 - Efficacité d'opération d'un centre de dépôt avec de la main-d'œuvre adaptée
- ⦿ Partenaires du projet :
 - IGA Thibeau
 - Métro Plus Fournier
 - Métro Masson
 - IGA Extra du CDLM
 - CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec



Projets pilotes au 11 mars v2 11-03-2121

24

PC6 CENTRE DE DÉPÔT DU CAP-DE-LA-MADELEINE MODE OPÉRATOIRE (2 DE 3)

PREMIÈRE VAGUE

- **Opération**
 - Le centre de dépôt offrira, en tout temps, la possibilité d'un remboursement en argent ou un coupon d'échange valide chez les détaillants participants
 - Utilisation de main-d'œuvre adaptée
 - Utilisation de gobeuses standard
- **Collaboration des détaillants de la région**
 - Demande pour concentrer la récupération des contenants au centre de dépôt
 - Un périmètre de départ sera établi et pourrait être révisé en cours de pilote
- **Intégration au système de consigne actuel**
 - Dans la mesure du possible, les circuits logistiques de la consigne seront utilisés pour minimiser les coûts et les impacts chez les conditionneurs
- **Logistique additionnelle requise (stress test consigne élargie)**
 - Des services de logistique et de tri additionnels seront probablement requis, car des contenants non consignés
 - viendront se mêler aux contenants actuellement consignés
 - Dans la mesure du possible, les circuits logistiques et de conditionnement de la consigne seront utilisés pour minimiser les coûts

Projets pilotes au 11 mars v2

11-03-2121

25

PC6 CENTRE DE DÉPÔT DU CAP-DE-LA-MADELEINE INDICATEURS ET ÉLÉMENTS DE MESURE (3 DE 3)

PREMIÈRE VAGUE

Axe	Indicateur	Mesure
Expérience client et parties prenantes	• Adhésion des citoyens au retour en dépôt des contenants consignés	• Nombre de contenants récupérés mensuellement (avant/après)
	• Mobilisation des intervenants régionaux	• Degré de participation des différentes parties prenantes (sondage auprès des parties prenantes)
	• Satisfaction des parties prenantes de la région	• Sondage auprès des parties prenantes
	• Impact des contenants de produits laitiers	• Sondage de satisfaction sommaire à la sortie du dépôt
	• Distance parcourue pour se rendre au dépôt	• Détection d'odeurs après X jours
Performance opérationnelle <ul style="list-style-type: none"> • Équipements et logistique • Qualité des matières • Santé sécurité 	• Capacité de service d'un dépôt	• Déplacement spécifique
Prévention de la fraude et traçabilité	• Précision des remboursements	• Temps d'attente max. et moyen (analyse bande vidéo)
Performance environnementale	• Déplacements opérateurs	• Décomptes par conditionneur
	• Déplacements clients	• Déplacements véhicules
Performance financière	• Coûts d'opérations du dépôt	• Distance si déplacements spécifiques
		• Surfaces nécessaires
		• Main-d'œuvre et équipements
		• Consommables

Projets pilotes au 11 mars v2

11-03-2121

26

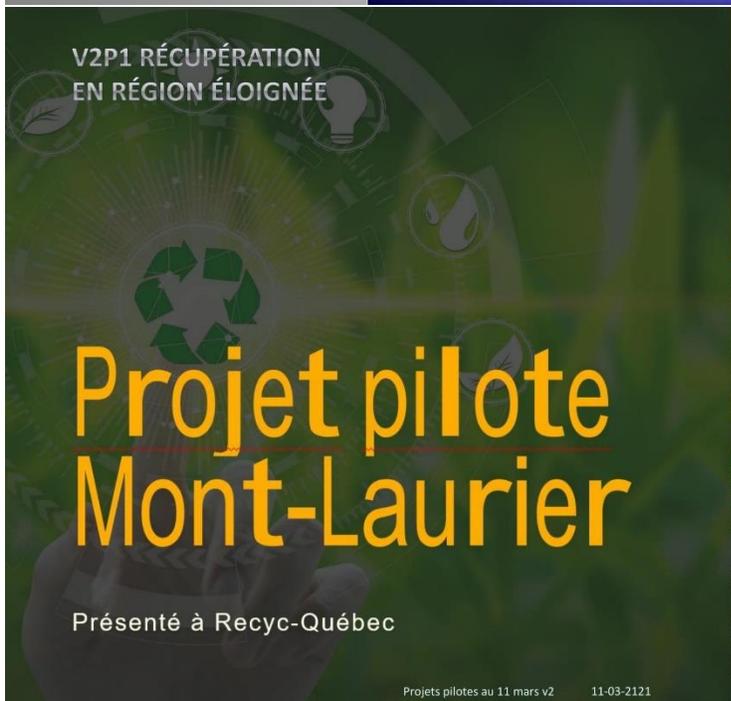


PROJET DE MODERNISATION DE LA CONSIGNE

Projets Pilotes
Deuxième vague

5 mars 2021

V2P1 RÉCUPÉRATION
EN RÉGION ÉLOIGNÉE



Projet pilote Mont-Laurier

Présenté à Recyc-Québec

par  **zonemploi**



Nos partenaires clés

- LAITERIE DES TROIS-VALLÉES
- SAQ DE MONT-LAURIER
- MÉTRO ET IGA DE MONT-LAURIER
- MRC D'ANTOINE-LABELLE
- RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE
- CENTRE DE FORMATION EN RÉCUPÉRATION DES SOMMETS
- CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-LAURENTIDES
- MAISON DE L'ENTREPRENEUR
- VILLE DE MONT-LAURIER

Projets pilotes au 11 mars v2 11-03-2121 28



V2P1 RÉCUPÉRATION
EN RÉGION ÉLOIGNÉE

OBJECTIFS DU PROJET PILOTE

- VALIDER L'ADHÉRENCE ET L'EXPÉRIENCE DES CITOYENS ET DES PARTIES PRENANTES FACE AU RETOUR DES CONTENANTS CONSIGNÉS, MAIS AUSSI DE CEUX NON-CONSIGNÉS* À UN CENTRE DE DÉPÔT DANS UN CONTEXTE DE RÉGION RURALE;
- ÉVALUER LA CAPACITÉ DE GÉRER LA RÉCUPÉRATION DES CONTENANTS CONSIGNÉS ET NON-CONSIGNÉS* EN CSP (RESTAURANTS ET BARS) AVEC LA COLLABORATION DES BRASSEURS, DES EMBOUTEILLEURS ET DES RESTAURATEURS ET CE, DANS UN CONTEXTE DE RÉGION RURALE;
- ÉVALUER LA CAPACITÉ DE GÉRER LA RÉCUPÉRATION DES CONTENANTS CONSIGNÉS ET NON-CONSIGNÉS* HORS FOYER AVEC LA COLLABORATION DE NOS PARTENAIRES LOCAUX ET CE, DANS UN CONTEXTE DE RÉGION RURALE.

Projets pilotes au 11 mars v2 11-03-2121 29

VOLET 1

IMPLANTATION D'UN CENTRE DE DÉPÔT A MONT-LAURIER

CLIENTÈLE VISÉE
LES CITOYENS DE LA MRC ET PLUS PARTICULIÈREMENT CEUX DU SECTEUR DE MONT-LAURIER (13 919 HABITANTS)

LOCALISATION DU CENTRE DE DÉPÔT
CENTRE-VILLE DE MONT-LAURIER

DISTANCE DE LA SAQ ET DES SUPERS MARCHÉS
UN RAYON MAXIMUM DE 2 KM

CONTENANTS ACCEPTÉS
TOUS LES CONTENANTS ACTUELLEMENT CONSIGNÉS, MAIS AUSSI LES CONTENANTS NON-CONSIGNÉS*

*CONTENANTS NON-CONSIGNÉS: CONTENANTS DE LAIT (TOUS LES FORMATS) DE LA LAITERIE DES TROIS-VALLÉES AINSI QUE LES BOUTEILLES DE VIN ET SPIRITUEUX



V2P1 RÉCUPÉRATION
EN RÉGION ÉLOIGNÉE

Projets pilotes au 11 mars v2 11-03-2121 30

CENTRE DE DÉPÔT LA COLLECTE

OBJECTIFS DU PROJET PILOTE:

V2P2 RÉCUPÉRATION EN ZONE URBAINE
DENSÉMENT PEUPLÉE
GRANDS FRÈRES ET GRANDES SŒURS



Démonstration de la performance d'un Centre de dépôt multimatières

- Contenants consignés
- Vêtements et articles de maison (livres, accessoires, etc.)
- Piles, produits électroniques, cartouches d'encre
- Pellicule et film de plastique et autres

Bien répondre aux besoins des citoyens par un guichet unique pour l'ensemble des matières récupérables provenant des résidences.

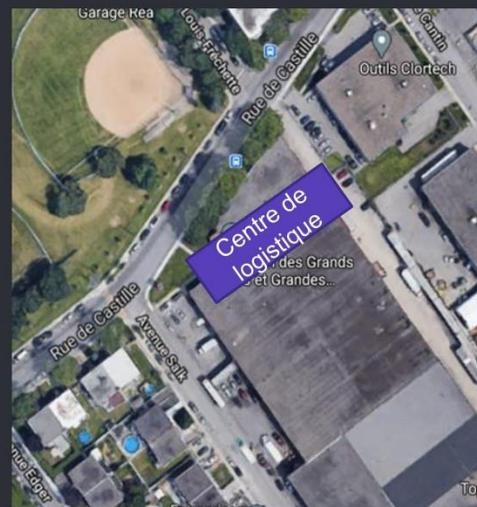
Évaluer la participation des citoyens dans un centre bien localisé dans un milieu densément peuplé.

33

V2P2 RÉCUPÉRATION EN ZONE URBAINE DENSÉMENT PEUPLÉE GRANDS FRÈRES ET GRANDES SŒURS



Centre de dépôt La Collecte sur la rue Molson



Centre de logistique dans l'arr. Montréal-Nord

34

V2P2 RÉCUPÉRATION EN ZONE URBAINE DENSÉMENT PEUPLÉE GRANDS FRÈRES ET GRANDES SŒURS

Activités du Centre de dépôt:

- Les heures d'ouverture seront celles des commerces de détail
- Il y aura toujours au moins 2 employés sur place
- Utilisation des gobeuses qui concassent les contenants de verre et compactent les autres
- Acceptation de plusieurs matières récupérables provenant des résidences
- Transbordement quotidien hors des heures d'ouverture vers notre entrepôt de l'arrondissement Montréal-Nord
- Possibilité d'impliquer d'autres entreprises d'économie sociale au projet
- Possibilité de participer en soutien logistique pour d'autres projets pilotes

35

V2P2 RÉCUPÉRATION EN ZONE URBAINE DENSÉMENT PEUPLÉE GRANDS FRÈRES ET GRANDES SŒURS

Centre de dépôt La Collecte	Indicateurs	Unités de mesure
Participation des citoyens	Quantité des contenants consignés	Nombre de contenants récupérés quotidiennement
		Quantité de contenants consignés remboursés
		Décompte des machines
	Quantité et types de matières non consignés	Poids par matières déposées quotidiennement autre que les contenants
		Nombre d'ouverture de comptes citoyens pour émission de reçu d'impôt
	Niveau de dons de contenants consignés	Quantité de contenants consignés non remboursés
	Participation des ICI	Nombre, quantité et type de matières de dépôts par les ICI
	Distance d'origine des citoyens	Adresses des citoyens et enregistrement des codes postaux
	Satisfaction de l'expérience citoyenne	Sondage auprès des participants
	Première connaissance du Centre de dépôt	Sondage auprès des participants
Niveau de récurrence	Sondage auprès des participants	
Evaluation des outils de communication	Sondage auprès des participants	
Activités du Centre de dépôt La Collecte	Capacité des machines	Temps d'attente devant les machines
		Nombre et type de machine en fonction de l'achalandage
	Capacité du Centre	Temps d'attente avant l'arrivée au comptoir d'accueil
		Espace optimale pour fonctionner
	Capacité d'entreposage temporaire	Nombre de fois par jour où il faut vider l'inventaire accumulé
Impact des contenants multicouches	Espace nécessaire pour entreposer le matériel d'une journée	
Activités financières	Besoins en main-d'œuvre	Odeur et autres
		Personnel nécessaire pour bien desservir les citoyens pour un fonctionnement convivial
	Coût de fonctionnement	Résultats financiers
	Coût de transbordement et de transport	Résultats financiers
	Capacité de générer des surplus	Résultats financiers
Impact sur le voisinage	Coût de démarrage d'un Centre de dépôt en milieu urbain	Résultats financiers
	Coût pour la récupération des CPS	Test
	Niveau de bruit	Sondage auprès des voisins
	Inconvénients des activités	Sondage auprès des voisins

36

V2P3 RÉCUPÉRATION EN
ZONE URBAINE
VALORISTES



Projet pilote

Retour de contenants consignés
en milieu urbain fortement densifié
porté par la coop Les Valoristes et ses partenaires

Projets pilotes au 11 mars v2 11-03-2121

37

V2P3 RÉCUPÉRATION EN
ZONE URBAINE
VALORISTES

UNE PROPOSITION OUVERTE

- Nous souhaitons expérimenter, en partenariat avec l'industrie et les détaillants, différentes modalités de retour de contenants en milieu urbain
- Nous proposons de mettre nos infrastructures de dépôt, le savoir-faire de nos trieurs, ainsi que la souplesse et la réactivité de notre coop au service de projets pilotes innovants
- Nous souhaitons tester différents processus, collecter des données pertinentes, et les partager avec nos partenaires

Projets pilotes au 11 mars v2 11-03-2121

38

V2P3 RÉCUPÉRATION EN ZONE URBAINE VALORISTES

LES OBJECTIFS

- Évaluer la réponse du consommateur citoyen et des ICI à une offre de point de retour dédiée en milieu urbain dense (tests d'attractivité, d'horaires d'ouverture, d'attente, etc.)
- Mesurer les aspects quantitatifs (type et nature des retours, performance du dépôt) et qualitatifs (freins et attentes des différentes clientèles)
- Tester des innovations technologiques et organisationnelles, ainsi que leur impact sur la satisfaction des clientèles (bag-drop, collecte ICI, etc.) en partenariat avec les détaillants et les ICI du centre-ville
- Mettre à profit les infrastructures, le réseau de clients et de partenaires, ainsi que l'expérience de la coop et contribuer à la création d'emplois en insertion sociale

Projets pilotes au 11 mars v2 11-03-2121

39

Un pilote en milieu densifié

V2P3 RÉCUPÉRATION EN
ZONE URBAINE
VALORISTES

LA RÉALITÉ DES QUARTIERS CENTRAUX DE MONTRÉAL

- Forte consommation hors-foyer et « nocturne » au centre-ville
- Forte activité événementielle (hors COVID) et forte saisonnalité
- Forte proportion de contamination et de contenants écrasés dans les retours
- Manque d'espace des détaillants, notamment pour les retours irréguliers de grandes quantités
- Attentes de service rapide, voire de collecte, pour les ICI, restaurants, événements, immeubles, etc.
- Plusieurs centaines de recycleurs informels (valoristes) qui ramassent dans l'espace public
- Problématiques sociales majeures (pauvreté, exclusion sociale, itinérance, etc.)

Projets pilotes au 11 mars v2 11-03-2121

40

ANNEXE C : Tableau comparatif des systèmes de consigne

Tableau synthèse de systèmes de consigne (11x17) – Outil de travail pour les ateliers (ne pas diffuser) – version 1

Ce tableau résume les systèmes de consigne qui ont été décrits dans le document de travail en vue des ateliers de conception. Toutes les références et sources des informations se trouvent dans ce document complet (PPT). Le tableau pourra être mis à jour en fonction d'informations nouvelles ou de commentaires des participants aux ateliers.

	Canada			États-Unis		International		
	Alberta	C-B	N-B	Oregon	Michigan	Australie (NSW)	Lituanie	Norvège
Périmètre								
Matériaux inclus	<ul style="list-style-type: none"> Plastique (PET, HDPE) Métal (aluminium et bi-métal) Verre Haut à pignon (multicouches), Tetra Pak Sac dans une boîte (bag-in-box) Sac à boire 	<ul style="list-style-type: none"> Plastique (PET, HDPE) Métal (aluminium et bi-métal) Verre Haut à pignon (multicouches), Tetra Pak Sac dans une boîte (bag-in-box) Sac à boire 	<ul style="list-style-type: none"> Plastique Métal (aluminium et bi-métal) Verre Haut à pignon (multicouches), Tetra Pak 	<ul style="list-style-type: none"> Plastique Métal (aluminium et bi-métal) Verre 	<ul style="list-style-type: none"> Plastique Métal (aluminium et bi-métal) Verre Papier 	<ul style="list-style-type: none"> Plastique (PET, HDPE) Métal (aluminium et bi-métal) Verre Carton 	<ul style="list-style-type: none"> Plastique Métal (aluminium et bi-métal) Verre 	<ul style="list-style-type: none"> Plastique (surtout PET, HDPE) Métal (aluminium et bi-métal) Verre
Types de boisson inclus	Tous les types (alcool ou non)	Tous les types (alcool ou non)	Boissons spécifiques (ci-dessous) ≤ 5l	Boissons spécifiques (ci-dessous)	Boissons spécifiques (ci-dessous) ≤ 3l (1 gallon)	Tous les types (150ml à 3l)	Boissons spécifiques (ci-dessous) De 100ml à 3l	Tous les types (alcool ou non)
Détails types de boisson			<ul style="list-style-type: none"> Boissons gazeuses Bière Vins et spiritueux Eaux aromatisées Jus fruits Jus légumes Boisson avec produits laitiers (mais pas lait) Laits végétariaux Boissons sportives 	<ul style="list-style-type: none"> Boissons gazeuses (≤ 3l) Bière (≤ 3l) Cidre (4oz à 1,5l et si ≤ 8,5%) Eaux naturelles (≤ 3l) Eaux minérales Eaux de coconut (4oz à 1,5l) Jus fruits (4oz à 1,5l) Jus légumes (4oz à 1,5l) Vins non-alcool (4oz à 1,5l) Jus smoothies (4oz à 1,5l) Boissons sportives (4oz à 1,5l) Kombucha (4oz à 1,5l) Café / Thé (4oz à 1,5l) Boissons marijuana (4oz à 1,5l) Boissons protéinées (sauf si complément de repas) Mélanges à cocktail (4oz à 1,5l) 	<ul style="list-style-type: none"> Boissons gazeuses Bière Boissons de vin (mix) Boissons cocktails Eaux naturelles Eaux minérales Kombucha 	<ul style="list-style-type: none"> Boissons gazeuses Bière Vins (de fruits) – si emballage de plastique ou métal (pas verre) Cidre Boissons de vin (mix) Boissons cocktails Eaux naturelles Eaux minérales Eaux aromatisées Jus fruits Jus légumes 		
Exclusion	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> Le lait (sera inclus) Les substituts de lait Laits végétariaux Lait aromatisé Lait nourrissons Substituts de repas 	<ul style="list-style-type: none"> Le lait Les substituts de lait Laits végétariaux Lait nourrissons Substituts de repas Vins Liqueur distillée (spiritueux) Kombucha fait avec de la canne à sucre Kefir Concentrés 	<ul style="list-style-type: none"> Le lait Les substituts de lait Laits végétariaux Lait nourrissons Substituts de repas Vins Liqueur distillée (spiritueux) Kombucha fait avec de la canne à sucre Kefir Concentrés 	<ul style="list-style-type: none"> Eaux Thé Boissons sportives Sac à boire (en plastique ou aluminium) 	<ul style="list-style-type: none"> Le lait Les substituts de lait Lait aromatisé ≥ 1L Vins lorsque : <ul style="list-style-type: none"> Contenant en verre Dans un cask ≥ 1L Sachets ≥ 1L Spiritueux Concentrés (jus fruits /légumes) Eaux si dans un cask ≥ 1L Jus de fruits Jus de légumes Tonic pour la santé 	<ul style="list-style-type: none"> Le lait Vins +Vins de fruits si emballage en verre Spiritueux 	Aucune
Consigne et frais								

	Canada			États-Unis		International		
	Alberta	C-B	N-B	Oregon	Michigan	Australie (NSW)	Lituanie	Norvège
Consigne	≤ 1L : 0,10\$ > 1L : 0,25\$	≤ 1L : 0,10\$ > 1L : 0,20\$	Système « half-back » Non-alcool. ≤ 5L : 0,10\$ (remb. 0,05\$) Alcool. ≤ 500ml : 0,10\$ (remb. 0,05\$) Alcool. > 500ml : 0,20\$ (remb. 0,10\$) Toutefois, CRM verre : 0,10\$ (remb. 0,10\$)	Consigne unique de 0,10\$USD	Consigne unique de 0,10\$USD	“Consigne” unique de 0,10\$AUS (En Australie, on parle plutôt de remboursement et non de consigne)	Consigne unique 0,10 €	≤ 0,5 l : 1 NOK (0,14 \$CAN) > 0,5 l : 2,5 NOK (0,35 \$CAN)
Frais de recyclage (payés par consommateur)	De 0,032\$ (aluminium 0-1L) à 0,663\$ (Plastique One-Way > 1L) (2020)	De 0,0\$ (aluminium 0-1L) à 0,18\$ (CRU verre > 1L) (2020)						
Frais de manutention	De 0,0317 \$ à 0,2279 \$ (2016)	Entre 0,027 \$ à 0,1127 \$ (2016)	CRU : 0,04368 \$/unité CRM bière : 0,03120 \$/unité	Aucun, toutefois le système subventionne des dépôts	Non, mais 25% des consignes non réclamées sont disponibles pour les détaillants	Oui (donnée non publique)	(En € par unité) Si contenants compressés : PET : 0,0193 Metal : 0,0144 Verre : 0,0328 Si contenants non compressés (via RVM) : PET : 0,0159 Metal : 0,0138 Verre : 0,0199	(En NOR par unité) Si contenants compressés : Plastique : 0,25 (0,035CAN) Metal : 0,20 (0,028CAN) Si contenants non compressés (via RVM) : Plastique : 0,10 (0,014CAN) Metal : 0,05 (0,007CAN)
Frais aux producteurs /importateurs						Équivalent aux montants remboursés aux consommateurs (« consigne » multipliée par le nombre d'unités)	(En € par unité) PET: 0,027 Metal (alu): 0,009 Metal (fer): 0,029 Glass: 0,029	Aluminum: -0,08 à -0,05 NOK (-0,011 à -0,07 \$CAN) Métal (fer) : 0,21 à 0,30 NOK (0,029 à 0,042 \$CAN) PET: 0,10 à 0,31 NOK (0,014 à 0,043 \$CAN) HDPE: 0,25 à 0,31 NOK (0,035 à 0,043 \$CAN)
Taxes aux producteurs /importateurs (hors système de consigne mais notable)								<u>Taxe de base</u> : 1,23NOR (0,17CAN) par cannettes/bouteilles <u>Taxe environnement</u> Base « zéro » : • 5,99NOK (0,84CAN) par cannette • 3,62 (0,51CAN) par bouteille recyclables Inversement proportionnelle au taux de retour entre 25% et 95%. Donc à 95%, cette taxe tombe à zéro.
Lieu de retour								
Population	4 413 146 hab.	5 110 917 hab.	779 993 hab.	4 217 737 hab.	9 986 857 hab.	8 128 984 hab.	2,793,353 hab.	5 367 580 hab.
Densité	6,9 hab/km ²	5,5 hab/km ²	10,9 hab/km ²	17 hab/km ²	68,2 hab/km ²	10,15 hab/km ²	43 hab/km ²	13,9 hab/km ²
Type de collecte	Retour dans des dépôts Retour aux détaillants pour la bière (CRM)	Retour dans des dépôts Retour aux détaillants (CRM et cannette de bière)	Retour dans des dépôts Retour aux détaillants (boisson alcool.)	Retour dans des dépôts Retour aux détaillants	Retour aux détaillants	Retour dans des dépôts et kiosques Retour aux détaillants RVM publics	Retour aux détaillants Note : La loi prévoit que l'administrateur du système fournisse des RVM aux vendeurs	Retour aux détaillants
Autre(s) option(s) de collecte dispo	Avec ou sans RVM Bag drop	Avec ou sans RVM Bag drop	Avec ou sans RVM Bag drop	Avec ou sans RVM Bag drop	Variables. Dépend des détaillants.	Avec (81%) ou sans RVM (10%) Automatisés (8,5%)	Avec ou sans RVM Certains détaillants s'installent des kiosques extérieurs	Avec ou sans RVM
Nombre de points de collecte	221 dépôts privés (aussi une 15aine d'autres dépôts classe D)	170 dépôts privés 1145 détaillants	77 dépôts privés Détaillants : ND	2 508 points de collecte au total		623 dépôts / kiosques (RVM) 300 over-the-counter 25 dépôts automatisés	1003 détaillants avec RVM 57 centres de collecte manuelle Le reste étant des détaillants	3 700 points de collecte RVM (97 % de la collection totale) 12 000 points de collecte manuelle (3 % de la collection totale).

	Canada			États-Unis		International		
	Alberta	C-B	N-B	Oregon	Michigan	Australie (NSW)	Lituanie	Norvège
							sans RVM (environ 1700)	
Volume et performance								
Volume annuel collecté (nb d'unités)	2,02 Milliards (2018) • Alu et verre : 58,7% • Plastiques : 32,9% • Multicouches : 8,4%	1,6 milliards de CRU (2018) 49 millions de CRM (2018)	Encorp Atlantic Inc. : plus de 160 millions contenants/an	1,84 milliards (2019) • Alu: 55% • Plastique : 32% • Verre : 13%	3,5 milliards 350 600 000 \$ consignes payées (à 0,10\$)	1,9 milliards • Alu: 34% • Plastique : 32% • Verre : 29% • Multi : 5%	Environ 500 millions de contenants	1,155 milliards • 598,6 millions de cannettes • 556,6 millions de bouteilles de plastique
Cible(s)	Aucune cible officielle Mais Plan BCMB 2019-2021 prévoit : 2019: 85.7% 2020: 86.1% 2021: 86.3% Alu et verre : 91.0% (incluant CRM) Plastique: 82.5% Multicouches : 72.0% (2021)	2018: 75%	Cible non officielle de 80%	ND	Aucune	Aucune	90 % de recyclage des emballages au 2025	Aucune cible officielle Par contre, pour éviter la taxe environnementale, le taux de retour doit être à 95% ou plus.
Taux de retour global	CRU:85,6 % (2018)	CRU: 77,4% (2018)	CRU:73% (2016)	90,8% (2019) 81% (2018) 64% (2018)	89% (2018)	70% (2018-2019)	92% (2019) 92% (2018) 91,9% (2017)	2017-2018 : 89,5%
Tx Aluminium	89,1% (2018)	87% (2016)	79% (2016)	86,9% (2018)			93% (2017)	89,5%
Tx Verre	97,2% (2018)	89% (2016)	73% (2106)	75,6% (2018)			83% (2017)	
Tx Alu et verre	90,6% (avec CRM) (2018)							
Tx Plastique	82,5% (2018)	74% (2016)	69% (2016)	74,9% (2018)			92% (2017)	89,4%
Tx Multicouche	72,3% (2018)	58% (2016)	57% (2016)					
Verre et aluminium (bière)		89,24% (2018)						
Gouvernance								
Autorité responsable	Beverage Container Management Board (BCMB)	Ministère de l'environnement	Département de l'environnement	Oregon Liquor Control Commission (OLCC)	Département du Trésor du Michigan	Autorité de protection de l'environnement	Ministère de l'environnement	Agence environnementale norvégienne
Type de gouvernance	Centralisée	Centralisée	Centralisée	Centralisée	Décentralisée (Michigan Soft Drink Association (MSDA), Michigan Beer & Wine Wholesalers Association (MBWWA), TOMRA)	Centralisée	Centralisée	Centralisée
Opérateurs / administrateurs	Alberta Beverage Container Recycling Corporation (ABCRC): boissons + bière en CRU Alberta Beer Container Corporation (ABCC) – « Steward » de la Brewers Distributor Ltd. (BDL) : bière en CRM	Encorp Pacific (Canada) Brewers Distributor Ltd. (BDL) : bière en CRM et cannettes	Encorp Atlantic (Non-alcool), New Brunswick Liquor (NBL) contracts Rayan Industries (Alcool)	L'industrie des boissons via l'Oregon Beverage Recycling Cooperative (OBRC)	L'industrie des boissons	Exchange for change (coord. / admin.) TOMRA Cleanaway (opérateur)	Užstatos Sistemų Administratorius (USAD)	Infinitem
Info sur composition du CA ou actionnaires	BCMB : • 5 représentants des fabricants de boissons, • 5 représentants des dépôts • 5 représentants du public • 1 représentant sans droit de vote du gouvernement de l'Alberta	Encorp Pacific (Canada) : 7 administrateurs venant des cinq industries membres 2 administrateurs indépendants.	ND	Actionnaires OBRC : Distributeurs de boissons Détailants d'épicerie	NA	ND	• Les membres fondateurs de l'USAD sont : • Lithuanian Association of Brewers; • Association of Lithuanian Trade Enterprises; • Lithuanian Natural Mineral Water Manufacturer	• The Norwegian Brewers' Service Office (35 %) • Norwegian Association of Wholesale Grocers (33.5 %) • Grocery Manufacturers' Service Office (7.5 %) • Federation of Norwegian Food and Drink Industry (7.5 %). • Coop Norway (15 %) • Norwegian Federation of Petrol Dealers (1.5 %)

	Canada			États-Unis		International		
	Alberta	C-B	N-B	Oregon	Michigan	Australie (NSW)	Lituanie	Norvège
							s' Association.	
Financement du système								
Propriété de la matière	ABCRC BDL	Encorp Pacific BDL	Encorp Atlantic NBL	Producteurs Distributeurs Importateurs	Producteurs Distributeurs Importateur	TOMRA Cleanaway	USAD	Infinitem
Financement	Consignes non réclamées Revenus liés aux matières vendues Frais de recyclage des contenants	Consignes non réclamées Revenus liés aux matières vendues Frais de recyclage des contenants	Consignes non réclamées Revenus liés aux matières vendues 50% des consignes non-remboursées (système half-back)	Consignes non réclamées Revenus liés aux matières vendues	Revenus liés aux matières vendues (Note : Les consignes non réclamées vont plutôt à 75% à l'État (trust fund) et 25% dispo pour les détaillants)	Revenus liés aux matières vendues Revenus des frais aux producteurs	Consignes non réclamées Revenus liés aux matières vendues Revenus des frais aux producteurs	Consignes non réclamées Revenus liés aux matières vendues Revenus des frais aux producteurs

ANNEXE D : Tableau comparatif des objectifs et des pénalités au Canada

Province	Population (2019)	Objectif de récupération minimum	Pénalités
Colombie-Britannique	5.07 millions	75% pour tous les contenants sélectionnés	Aucune
Alberta	4.37 millions	Aucun	Aucune
Saskatchewan	1.174 million	Aucun	Aucune
Manitoba	1.369 million	Des lignes directrices du Packaging and Printed Paper Stewardship Regulation fixent un objectif de récupération de 75 % pour les contenants de boissons.	Aucune
Ontario	14.57 millions	Le Strategy for a Waste-Free Ontario : Building the Circular Economy fixe l'objectif de 30% de récupération totale pour 2020, 50% de récupération pour 2030 et 80 % pour 2050. L'objectif ultime fixé est d'arriver à un taux de «zéro déchets ».	Aucune
Île-du-Prince-Édouard	156,947	Aucun	Aucune
Terre-Neuve—Labrador	521,542	Objectif de réacheminer 50 % des déchets hors des sites d'enfouissement pour 2020. Aucun objectif spécifique pour les contenants.	Aucune
Territoire du Yukon	35,874 (2016)	Aucun	Aucune
Territoires du Nord-Ouest	44,826	Aucun	Aucune

ANNEXE E : Tableau comparatif des écofrais

Frais environnementaux dans les autres provinces canadiennes, 2019-2020					
PROVINCE	TYPE DE CONTENANT	FORMAT	CONSIGNE	FRAIS ENVIRONNEMENTAL	TOTAL DU COÛT PAR UNITÉ
COLOMBIE-BRITANNIQUE	TOUS LES CONTENANTS	501 ML – 1L	0.10\$	DE 0.01 \$ À 0.18 \$	DE 0.11\$ À 0.28 \$
ALBERTA	TOUS LES CONTENANTS	0 – 1L	0.10\$	DE 0.00 \$ À 0.11 \$	DE 0.10\$ À 0.21 \$
SASKATCHEWAN	TOUS LES CONTENANTS	< 1 L	0.10\$	DE 0.05 \$ À 0.09 \$	DE 0.15\$ À 0.19 \$
MANITOBA	TOUS LES CONTENANTS	< 1 L	0.00\$	DE 0.01 À 0.03\$	DE 0.01 À 0.03\$
NOUVEAU-BRUNSWICK	TOUS LES CONTENANTS		0.05\$	0.05\$	0.10\$
NOUVELLE-ÉCOSSE	TOUS LES CONTENANTS		0.05\$	0.05\$	0.10\$
TERRE-NEUVE	TOUS LES CONTENANTS		0.05\$	0.03\$	0.08\$
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	TOUS LES CONTENANTS		0.05\$	0.05\$	0.10\$

ANNEXE F : Exemples d'avis sur les écofrais

**ADVISORY**

November 2, 2020

RE: NEW CONTAINER RECYCLING FEES (CRF) EFFECTIVE FEBRUARY 1, 20

Dear Manufacturers and Retailers:

On September 17, 2020, ABCRC's Board of Directors reviewed and approved changes to the Container Recycling Fees (CRF) in Alberta. These changes, which will become **effective February 1, 2021**, please ensure to make the appropriate changes to your internal information systems to reflect these approved changes. Copies of this fee schedule can also be downloaded from our portal by logging in and using your personal user name and password.

We encourage you to direct inquiries to our website at: <https://albertadepot.ca/recycling-101/what-is-a-container-recycling-fee/>. Note this web site will continue to reflect the 2020 fees until February 1, 2021 when the new fees become effective.

The 2021 CRF brochure intended for the public, will be available in January 2021. Should you wish to order printed copies, please contact: Lori Koebel, Manager, Communications & Marketing, ABCRC at (403) 264-0170 ext. 234 or lkoebel@abcrc.com. Printed copies should only be made available to the public once the new fees come into effect February 1, 2021.

As part of retail inspections, please note that the Beverage Container Management Board (BCMB) will continue to check the CRF amounts being charged to consumers.

Please do not hesitate to contact our office should you have any further questions regarding the changes to the CRF.

Sincerely,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Guy West', is written over a light blue circular background.

Guy West
President
Alberta Beverage Container Recycling Corporation (ABCRC)

Attachments: Fee Schedule

901 57 Avenue NE Calgary, Alberta T2E 8X9 P: 403.264.0170 F: 403.264.0179 abcrc.com



November 2, 2020

Dear Brand Owners and Retailers:

RE: NEW CONTAINER RECYCLING FEES (CRF) EFFECTIVE FEBRUARY 1, 2021

On October 2, 2020, The Board of Directors of Encorp Pacific (Canada) reviewed and approved changes to the Container Recycling Fees (CRF) in British Columbia for beverage containers registered in the Return-It system. We have summarized the CRF changes for non-alcohol beverage containers in the table below which become effective **February 1, 2021**:

CONTAINER TYPE	SIZE	CRF EFFECTIVE FEBRUARY 1, 2021	CURRENT CRF
Non-Alcohol Beverage Containers			
Aluminum	0 - 1 L	1¢	no CRF
PET, HDPE, PVC/Other Plastic	0 – 1L	2¢	3¢
PET, HDPE, PVC/Other Plastic	> 1 L	7¢	5¢
Polystyrene Cup	0 – 500 ml	2¢	3¢
Bi-Metal	0 – 1L	4¢	3¢
Gable Top	> 1 L	6¢	4¢
Bag-in-a-Box	> 1 L	13¢	7¢

Please ensure you make the appropriate changes to your internal information systems to reflect the approved changes.

Encorp will be updating its website consumer information as well as downloadable brochures and shelf cards for your use. The consumer information will be updated on February 1, 2021. The "print ready" downloadable brochure and shelf card files will be available on January 22, 2021 at <https://www.return-it.ca/beverage/industry/recyclingfee>. You can use these files to print the required quantities.

Attached for your reference is the complete schedule of deposits and CRF by all container types effective February 1, 2021.

If you require additional information do not hesitate to contact us.

Regards,

ENCORP PACIFIC (CANADA)

Elena Zevakhina
Chief Financial Officer



ANNEXE G : Orientations des autres parties prenantes

(Documents joints séparément)